



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 24 novembre 2021

ANNEE 2021

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.	M. LONGO
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation des montants de compensation.	M. LONGO
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des autorisations de programme - Crédits de paiement.	M. LONGO
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2021 - Budget principal - Décision modificative n° 2	M. LONGO
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.	M. LONGO
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption du règlement budgétaire et financier 2021-2026.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Actualisation du linéaire de la voirie communale classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022.	M. LONGO
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de réalisation d'un prêt au moyen d'une convention d'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.	M. LONGO
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.	M. PERONA
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations - Attribution de subventions avant le vote du budget.	M. PERONA
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Port de Fréjus - Approbation des tarifs applicables du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022.	M. LONGO
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus. Avenant portant exonération partielle de la redevance d'occupation du terrain d'assiette dans le cadre des mesures d'accompagnement consécutives à la crise de la covid-19.	M. LONGO
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus- Plage - Rapports annuels des délégataires - exercice 2020.	M. BARBIER
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Dissolution du SIVOM Les Adrets - Fréjus.	M. le Maire
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	<i>Question retirée.</i>	
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un Conseil municipal des jeunes.	Mme EL AKKADI
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Nomination d'un nouveau directeur de la régie "EPL Exploitation des parcs de stationnement".	M. le Maire

18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2022 - Désignation des cinq membres de l'équipe communale d'encadrement et des neuf agents recenseurs.	Mme LAUVARD
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".	Mme KARBOWSKI
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Fréjus.	M. le Maire
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. le Maire
23	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus".	M. le Maire
24	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Centre Social et Culturel de l'Agachon" CSCA.	M. le Maire
25	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Annulation des marchés pluridisciplinaires du Centre historique des 25 décembre 2021 et 1 ^{er} janvier 2022.	Mme PLANTAVIN
26	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogations au repos dominical des salariés applicables en 2022 aux commerces de détail alimentaire.	Mme PLANTAVIN
27	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogation au repos dominical société METRO CASH & CARRY France.	Mme PLANTAVIN
28	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales sur les marchés hebdomadaires.	Mme PLANTAVIN
29	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concours vidéo inter-collèges "Ici commence la mer".	Mme KARBOWSKI
30	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention tripartite - Mission de conseil et d'aide à la décision en vue de la requalification des espaces publics de la résidence de l'Agachon.	Mme BARKALLAH
31	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification n° 1 du PLU - Demande d'avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.	M. BOURDIN

32	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	ZAC du Pôle production - Acquisition du rond-point Jean Hermann et de la rue Hubert Masquefa - Quartier du Capitou.	M. BOURDIN
33	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Campagne de ravalement obligatoire des façades des rues délimitées du Centre historique - Modification du règlement et du périmètre.	M. BOURDIN
34	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une maison à usage d'habitation de 117 m ² élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, située 215 et 219 avenue de Verdun, parcelles cadastrées BD 15, 306 à 308.	M. BOURDIN
35	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'un immeuble à usage d'habitation de 247,40 m ² élevé de deux étages comprenant six logements, trois caves, un local de stockage et trois garages, situé 119 rue Edmond Poupé, parcelle cadastrée BE 729.	M. BOURDIN
36	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 267 m ² , rue Léopold Sédar Senghor.	M. BOURDIN
37	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de versement de fonds de concours entre la ville de Fréjus et Puget-sur-Argens.	M. MARCHAND
38	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Destination des coupes de l'Office National des Forêts pour l'année 2022.	M. MARCHAND
39	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Impasse du Passé".	M. MARCHAND
40	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Impasse Guynemer".	M. MARCHAND
41	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination d'une esplanade "Esplanade Charles et Fernand Martini".	M. MARCHAND
42	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Impasse des Platanes".	M. MARCHAND
43	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Chemin de la Baume".	M. MARCHAND
44	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Calendrier des festivités 2022 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	M. CHIOCCA
45	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme de Fréjus - Approbation du dossier de demande de renouvellement en catégorie 1.	M. CHIOCCA

46	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes les mercredis 2021/2022, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2022.	Mme CREPET
47	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Création de tarifs dans le cadre des activités sportives.	M. PERONA
QS	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Subvention exceptionnelle pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai " Le Vox".	Mme PETRUS BENHAMOU
48	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'aide à la publication entre la ville de Fréjus et l'Université Aix Marseille.	Mme PETRUS BENHAMOU
49	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS BENHAMOU
50	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE XX

Le vingt-quatre novembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND* (des questions 1 à 44 et de la question 48 à la fin), Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD (des questions 1 à 43 et 46 à la fin), Mme CREPET, M. HUMBERT, M. RENARD*, Mme KARBOWSKI, Mme EL AKKADI (des questions 1 à 37 et 44 à la fin), M. PIPITONE, Mme GATTO, Mme VANDRA, M. BOURDIN, M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, Mme BRENDLE, M. SGARRA, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, Mme FERNANDES, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. SARRAUTON à M. MARCHAND, Mme LE ROUX à M. RENARD, M. ROUX à M. PERONA.

ABSENTS EXCUSES : M. EPURON, M. POUSSIN

ABSENTE : Mme FRADJ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAIETTA

M. le Maire demande si les Conseillers municipaux ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il précise ensuite que la question relative à la subvention exceptionnelle pour l'exploitation d'art et d'essai du cinéma « Le Vox », intitulée « QS » dans l'ordre du jour, sera présentée après la question n°47.

Question n° 1	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
Délibération n° 456	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération s'est réunie le 27 septembre 2021 pour évaluer le coût des charges transférées et pour présenter les évolutions et transferts de charges des Communes membres, telles qu'arrêtées dans le rapport de la CLECT joint au rapport.

Ce rapport prévoit notamment des évolutions de l'attribution de compensation liées au transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et à l'intégration de la commune de Puget sur Argens à la mutualisation du service documentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le rapport du 27 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au rapport.

Question n° 2	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation des montants de compensation.
Délibération n° 457	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil municipal a approuvé par délibération précédente le rapport de présentation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prenant notamment acte des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM), devenue « Estérel Côte d'Azur Agglomération ».

Il convient, dans ce cadre, d'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation définis par la CLECT et dus aux communes membres de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les montants de l'attribution de compensation versés en 2021 comme suit :

	Montant définitif de l'attribution de compensation versée en 2021
Les Adrets	875 204,83 €
Fréjus	3 426 000,91 €
Puget	4 582 558,82 €
Roquebrune	1 563 252,35 €
Saint-Raphaël	2 255 704,11 €
TOTAL	12 702 721,02 €

APPROUVE les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle à verser en 2022 comme suit :

	Montant prévisionnel de l'attribution de compensation à verser en 2022
Les Adrets	893 900,69 €
Fréjus	4 059 778,01 €
Puget	4 582 679,65 €
Roquebrune	1 650 187,51 €
Saint-Raphaël	2 445 303,63 €
TOTAL	13 631 849,49 €

DIT que ces montants pourront être corrigés en cours d'année en cas de modification du calcul de l'attribution de compensation.

Question n° 3	Modification des autorisations de programme - Crédits de paiement.
Délibération n° 458	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a adopté quatre autorisations de programme relatives :

- aux travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès ;
- à la construction des nouveaux services techniques (déménagement et aménagement) ;
- au confortement des digues du Reyran
- à la mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune,

et voté les crédits de paiement correspondants. Le passage à l'instruction comptable M57 a conduit à scinder en deux l'autorisation de programme relative à la construction des nouveaux services techniques : l'une est relative au chapitre 21 (immobilisations corporelles : terrain et mobilier) et l'autre est relative au chapitre 23 (immobilisations en cours : frais d'études et travaux)

Ces différentes autorisations de programme ont par la suite été modifiées pour tenir compte des évolutions, soit techniques soit en termes de calendrier, des projets.

Il convient aujourd'hui de modifier 2 autorisations de programme ainsi qu'il suit:

1/ Construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (PROG0321)

AP PROG 0321 :

Cette autorisation de programme contient le chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Terrains, agencements et aménagement de terrains, constructions, installations, matériel et outillage techniques.

Compte tenu des procédures à mettre en œuvre, l'opération par l'achat de terrains se déroulera courant 2021 et 2022 et s'achèvera en 2024 par l'achat du mobilier.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP - PROG 0321 (CHAPITRE 21) DU 24 11 2021								
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP		Montant des CP		Montant des CP	
			2020	2021	2022	2023	2024	
Construction des nouveaux services techniques municipaux (AP PROG 0321)	Montant revu de l'AP revu le 29/06/2021	2 996 800 €	1 192 800 €	772 114 €	931 886 €	- €	100 000 €	
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	
				2021	2022	2023	2024	
	Montant revu de l'AP revu le 24/11/2021	2 996 800 €	1 192 800 €	160 814 €	1 543 186 €	- €	100 000 €	
Ajustement	- €	- €	- 611 300 €	+611 300 €	- €	- €		

2/ Construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (PROG0323)

AP PROG 0323 :

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours - Immobilisations corporelles en cours - Terrains, agencements et aménagement de terrains, constructions, installations, matériel et outillage techniques.

Les frais d'études initiés en 2021 continueront sur 2022 et les travaux se dérouleront sur 2023/2024.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP - PROG 0323 (CHAPITRE 23) DU 24 11 2021								
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP		Montant des CP		Montant des CP	
			2020	2021	2022	2023	2024	
Construction des nouveaux services techniques municipaux (AP PROG 0323)	Montant revu de l'AP revu le 29/06/2021	11 535 000 €	- €	231 000 €	900 000 €	5 500 000 €	4 904 000 €	
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	
				2021	2022	2023	2024	
	Montant revu de l'AP revu le 24/11/2021	11 535 000 €	- €	116 000 €	1 015 000 €	5 500 000 €	4 904 000 €	
Ajustement	- €	- €	- 115 000 €	+115 000 €	- €	- €		

De fait,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 1626 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Construction des nouveaux services techniques-Déménagement et aménagement,

VU la délibération n° 1625 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Confortement des digues du Reyran,

VU la délibération n° 1628 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine de la commune,

VU la délibération n° 1720 du Conseil municipal du 04 juillet 2019 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 1818 du Conseil municipal du 26 novembre 2019 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 66 du Conseil municipal du 30 juin 2020 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 174 du Conseil municipal du 26 novembre 2020 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 256 du Conseil municipal du 23 février 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

VU la délibération n° 323 du Conseil municipal du 26 juin 2021 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de paiement,

M. BONNEMAIN indique qu'il votera pour. Toutefois, il met en avant le coût des frais de déplacement des Services Techniques, qui s'élèvent à 14 531 800 €.

Mme FERNANDES dit que la relocalisation des Services Techniques fait l'unanimité, compte tenu de l'état de délabrement des locaux. Elle note, cependant, que ce budget, comme l'a fait remarquer M. BONNEMAIN, dépasse les 14,5 millions d'euros. Elle précise que lors de la séance du 30 juin 2020, Monsieur le Maire avait annoncé une réalisation en 2022. Elle note qu'elle est reportée en 2024 et pense, qu'à ce rythme, c'est son successeur qui inaugurera ce projet tant attendu par les Fréjusiens.

M. SERT rappelle qu'il était contre l'implantation des Services Techniques à cet endroit et indique qu'il votera donc contre cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme FERNANDES, M. SERT) ;

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG0321) relative à la construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (2019-2024) de 611 300 € en tenant compte de l'achat de terrains étalé sur 2 ans (2021/2022) et de l'ajustement pour l'achat de mobilier et révisé la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous:

MODIFICATION AP/CP - PROG 0321 (CHAPITRE 21) DU 24 11 2021								
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP		Montant des CP		Montant des CP	
			2020	2021	2022	2023	2024	
Construction des nouveaux services techniques municipaux (AP PROG 0321)	Montant revu de l'AP revu le 29/06/2021	2 996 800 €	1 192 800 €	772 114 €	931 886 €	- €	100 000 €	
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	
				2021	2022	2023	2024	
	Montant revu de l'AP revu le 24/11/2021	2 996 800 €	1 192 800 €	160 814 €	1 543 186 €	- €	100 000 €	
	Ajustement	- €	- €	- 611 300 €	+611 300 €	- €	- €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG0323) relative à la construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (2019-2024) de 115 000€ en tenant compte du décalage des études et des travaux sur la période 2021-2024 et révisé la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous:

MODIFICATION AP/CP - PROG 0323 (CHAPITRE 23) DU 24 11 2021								
Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP		Montant des CP		Montant des CP	
			2020	2021	2022	2023	2024	
Construction des nouveaux services techniques municipaux (AP PROG 0323)	Montant revu de l'AP revu le 29/06/2021	11 535 000 €	- €	231 000 €	900 000 €	5 500 000 €	4 904 000 €	
		Montant de l'AP	Mandaté antérieur	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	Montant des CP	
				2021	2022	2023	2024	
	Montant revu de l'AP revu le 24/11/2021	11 535 000 €	- €	116 000 €	1 015 000 €	5 500 000 €	4 904 000 €	
	Ajustement	- €	- €	- 115 000 €	+115 000 €	- €	- €	

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Question n° 4	Exercice 2021 - Budget principal - Décision modificative n° 2.
Délibération n° 459	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le budget est par essence un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative joint au rapport a pour but de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nouvelles inscriptions budgétaires (réelles et ordre) s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de **2 272 029,00 € en section de fonctionnement** et à hauteur de **- 3 338 765,00 € en section d'investissement**, soit un total équilibré en dépenses et en recettes à **- 1 066 736,00 €**.

Présentation synthétique de l'équilibre en mouvements réels de la Décision modificative N°2

Dépenses réelles de fonctionnement	DM N° 2
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	723 580,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	600 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 139 875,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	25 000,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	26 193,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	79 600,00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement (B)	1 314 498,00 €
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement = (A) - (B)	957 531,00 €
Autofinancement + Total dépenses réelles de fonctionnement	2 272 029,00 €

Recettes réelles de fonctionnement	DM N° 2
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	632 369,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	- 611 722,00 €
731- FISCALITE LOCALE	1 832 472,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	136 035,00 €
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	232 875,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
Total Recettes réelles de fonctionnement (A)	2 272 029,00 €

EMPLOIS INVESTISSEMENT	DM N° 2
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	- €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	61 076,00 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	- 210 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 943 619,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- 2 246 222,00 €
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	- €
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	- €
TOTAL des emplois investissement (Total dépenses réelles d'investissement)	- 3 338 765,00 €

RESSOURCES INVESTISSEMENT	DM N° 2
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement	957 531,00 €
001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-3 659 922,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	496 324,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	327 302,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-1 460 000,00 €
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	- €
Total Recettes réelles d'investissement	-4 296 296,00 €
Total des ressources investissement (Autofinancement + Total recettes réelles d'investissement)	-3 338 765,00 €

Dans la DM N°2, l'autofinancement de 957 531,00 € dégagé dans la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) permet d'équilibrer la section investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont de 2 272 029,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 314 498,00 €**
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **957 531,00 €**.

Les dépenses d'ordre concernent le virement à la section investissement.

Détail par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	723 580,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	600 000,00 €
014 – Atténuations de produits	-139 875,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
66 – Charges financières	26 193,00 €
67 – Charges spécifiques	79 600,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 314 498,00 €

Chapitre 011- Charges à caractère général : 723 580,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
011	60622	Carburants	Ajustement Consommation carburant parc auto	25 000,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	Ajustement produits d'entretien écoles	30 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	Ajustement pièces mécaniques garage auto	40 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	Ajustement repas Garig	20 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	Ajustement Fréjus Magazine	32 400,00 €
011	61521	Entretien et réparations sur terrains	Ajustement marché débroussaillage	25 000,00 €
011	61521	Entretien et réparations sur voiries	Ajustement marché Serradori Poste G.2	19 700,00 €
011	6156	Maintenance	Ajustement contrat maintenance informatique	34 480,00 €
011	6156	Maintenance	Ajustement Location matériel scénique	55 000,00 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	Ajustement Formation	4 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Marché de la sécurité Ville de Fréjus	69 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Marché de la sécurité Centre de Vaccination Base Nature	181 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Prestation Roc' d'Azur	40 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Pack initial Cyber attaque	40 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Prestation Festival du court métrage	25 000,00 €
011	6234	Réceptions	Ajustement Réceptions	33 000,00 €
011	62878	Remboursement de frais à des tiers	Ajustement Remboursement dérogations scolaires	50 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)				723 580,00 €

Les frais de la sécurité du Centre de Vaccination à la Base Nature seront pris en charge par la communauté d'agglomération ; on retrouve cette somme en recettes de fonctionnement.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 600 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
012	64111	Rémunération principale	Ajustement charges de personnel	600 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 012 (Charges de personnel)				600 000,00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits : -139 875,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
014	7392221	FPIC	Ajustement FPIC	-139 875,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 014 (Atténuations de produits)				-139 875,00 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 25 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
65	65748	Subv. Fonct. Autres personnes droit privé	Ajustement subvention	19 000,00 €
65	65818	Redevances pour droits et valeurs similaires	Ajustement des droits d'auteurs SACEM	6 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)				25 000,00 €

Chapitre 66 – Charges financières : 26 193,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	Ajustement ICNE	26 193,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 66 (Charges financières)				26 193,00 €

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 79 600,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Ajustement annulation de titres sur exercices antérieurs	79 600,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 67 (Charges spécifiques)				79 600,00 €

Détail par chapitre des dépenses d'ordre de fonctionnement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
023 - Opérations d'ordre de Virement à la section d'investissement	957 531,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	957 531,00 €

L'autofinancement augmente, à travers cette DM, de 957 531,00 €.

Chapitre 023- Opérations d'ordre de Virement à la section d'investissement : 957 531,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
023	023	Virement à la section d'investissement	Ajustement " Virement à la section d'investissement ". On retrouve ce montant au chapitre 021 en recettes d'investissement.	957 531,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 023 (Opérations d'ordre de Virement à la section d'investissement)				957 531,00 €

Les recettes de fonctionnement sont de 2 272 029,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 272 029,00 €**
- Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **0,00 €.**

Détail par chapitre des recettes réelles de fonctionnement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
013 – Atténuations de charges	50 000,00€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	632 369,00 €
73 – Impôts et taxes	-611 722,00€
731 - Fiscalité locale	1 832 472,00 €
74 - Dotations et Participations	136 035,00 €
75 – Autres Produits de gestion courante	232 875,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 272 029,00 €

Chapitre 013 - Atténuations de charges : 50 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	Ajustement Remboursement tickets restaurant	50 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 013 (Atténuations de charges)				50 000,00 €

Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses : 632 369,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
70	70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	Ajustement RODP VRD	20 000,00 €
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social	Ajustement Colonies et crèches	- 40 000,00 €
70	7066	Redevances et droits des services à caractère sportif	Ajustement Ecole de Voile, piscines, lycées Gallieni et Camus	- 3 300,00 €
70	7078	Ventes autres marchandises	Ajustement Vente BD Fréjus	- 17 000,00 €
70	70846	Mise à disposition de personnel facturée par le GFP	Remboursement MAD « Pluvial » 2020 et 2021 par l'Agglomération	265 064,00 €
70	70876	Remboursement de frais par le GFP	Remboursement des frais liés à la sécurité du centre de vaccination par l'Agglomération	181 000,00 €
70	70876	Remboursement de frais par le GFP	Remboursement de la licence AVAYA centre d'appel du centre de vaccination par l'agglomération	11 105,00 €
70	70876	Remboursement de frais par le GFP	Remboursement dépenses fonctionnement « Pluvial » 2020 par l'agglomération	215 500,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)				632 369,00 €

Chapitre 73- Impôts et taxes : -611 722,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
73	73211	Attribution de compensation	Ajustement Attribution de compensation	-611 722,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 73 (Impôts et taxes)				-611 722,00 €

Chapitre 731- Fiscalité locale : 1 832 472,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
731	73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	Ajustement Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 852 472,00 €
731	7318	Autres impôts et taxes	Ajustement FPS	-20 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 731 (Fiscalité locale)				1 832 472,00 €

Chapitre 74 - Dotations et Participations : 136 035,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
74	744	FCTVA	Ajustement FCTVA	149 615,00 €
74	74718	Participation Etat	Ajustement Etat élections	-10 000,00 €
74	7485	Dotation pour les titres sécurisés	Ajustement Dotation pour les titres sécurisés	-3 580,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 74 (Dotations et Participations)				136 035,00 €

Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante : 232 875,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
75	757	Subventions	Ajustement Subventions Etat patrimoine	25 955,00 €
75	757	Subventions	Ajustement Subventions Etat DSI Cyberattaque	80 000,00 €
75	757	Subventions	Ajustement Subventions solution numérique commerce Banque des territoires	19 920,00 €
75	757	Subventions	Ajustement Subventions Etat patrimoine diagnostic fouilles	-2 000,00 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	Ajustement Remboursement par assurance	109 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 75 (Autres Produits de gestion courante)				232 875,00 €

Détail par chapitre des recettes d'ordre de fonctionnement

Il n'y a pas de recettes d'ordre dans cette DM.

Les dépenses d'investissement sont de -3 338 765,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **-3 338 765,00 €**
- Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à **0,00 €**.

Détail par chapitre des dépenses réelles d'investissement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	61 076,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	-210 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	-943 619,00 €
23 - Immobilisations en cours	-2 246 222,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	-3 338 765,00 €

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 61 076,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Pont de la Galiote	-225 424,00 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Groupes scolaires Caïs et Paul Roux	82 000,00 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Place Vernet	65 000,00 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Contrôles techniques	42 200,00 €
20	2031	Frais d'études	Transfert du chapitre 204 au chapitre 20	20 000,00 €
20	2031	Frais d'études	Transfert du chapitre 23 au chapitre 20 Patrimoine	25 300,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	Ajustement acquisition logiciels	52 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)				61 076,00 €

Chapitre 204- Subventions d'équipement versées : -210 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
204	20421	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : biens mobiliers, matériels et études	Ajustement participation achat de vélos électriques	10 000,00 €
204	20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	Ajustement Participation enfouissement lignes électriques	-100 000,00 €
204	20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	Basculement PRIL2021 Participation Ravalement de façades sur PRIL Aménagement Centre-ville	-100 000,00 €
204	20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé : bâtiments et installations	Transfert du chapitre 204 au chapitre 20	-20 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 204 (Subventions d'équipement versées)				-210 000,00 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : -943 619,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
21	2111	Terrains nus	Acquisition terrain ST sur 2 ans (AP)	- 611 300,00 €
21	2112	Terrains de voirie	Ajustement Acquisition Terrains de voirie	-12 300,00 €
21	2113	Terrains aménagés autres que voirie	Ajustement Acquisition Terrains Armée Malbousquet	-109 000,00 €
21	2115	Terrains bâtis	Basculement Terrains bâtis Port Romain sur PRIL Aménagement centre-ville	-200 000,00 €
21	2138	Autres constructions	Préemption acquisition appartements et divers	-57 200,00 €
21	2138	Autres constructions	Transfert du chapitre 21 au chapitre 23 DBC	-29 625,00 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Transfert du chapitre 21 au chapitre 23 DBC	-37 594,00 €
21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	Ajustement matériel Voirie	4 000,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Transfert Acquisition Postes onduleurs DSI	23 600,00 €
21	21828	Autres matériels de transport	Ajustement acquisition véhicule	30 000,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	Ajustement acquisition ordinateurs	65 000,00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Ajustement Autres matériels de bureau et mobiliers	-47 600,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Ajustement matériels maternelles et primaires	38 400,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)				-943 619,00 €

Au budget primitif, la Ville avait souhaité adopter un ambitieux plan de relance pour 8 M€ autour de plusieurs opérations. Il s'agissait avant tout d'accélérer et d'anticiper des dépenses d'investissement prévues sur le mandat.

Il convient, dans les opérations prévues, de reporter de 1 460 000 € certaines dépenses en 2022, pour des raisons techniques comme suit :

- Terrains athlétisme + Base nature : -1 400 000 €
- Travaux Villa Aurélienne : - 60 000 €

En parallèle, l'emprunt « PRIL » passe ainsi de 8M € à 6 540 000 € en 2021, le solde sera repris en 2022.

De plus, il convient dans les opérations prévues de réduire de 300 000 € certaines dépenses pour des raisons de coût ou de possibilité de réalisation de certaines opérations, comme suit :

- Participation Ravalement de façades : -100 000 €
- Acquisition terrains bâtis Port romain : -200 000 €
- Total : -300 000 €**

Parallèlement, la Ville a décidé d'accélérer l'aménagement de la voirie du centre historique. De fait, cette opération est inscrite au titre de ce plan de relance pour ce même montant de 300 000 €.

Chapitre 23- Immobilisations en cours : -2 246 222,00 € (avec l'opération d'équipement N° 28)

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Ajustement Travaux restructuration électrique Base nature	-80 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Transfert du chapitre 21 au chapitre 23 DBC	29 625,00 €
23	2313	Constructions en cours	Report PRIL 2021 sur 2022 Terrains athlétisme Base nature	-1 400 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Report PRIL 2021 sur 2022 Travaux Villa Aurélienne	-60 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Transfert du chapitre 23 au chapitre 20 Patrimoine	-25 300,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement Marché Travaux Butte St-Antoine	-100 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement Etudes Déménagement ST (AP)	-115 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Report Travaux Maison des associations Le sextant	-900 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement marché grosses réparations Bâtiments	-50 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement marché grosses réparations Piscines	-100 000,00 €
23	2314	Constructions Bâtiments culturels et sportifs	Transfert du chapitre 21 au chapitre 23 DBC	37 594,00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	Ajustement renforcement voirie Quai Port Fréjus	319 415,80 €
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	PRIL 2021 Voirie Centre historique	300 000,00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement marché Grosses réparations berges grande Garonne	-102 000,00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage	Fin de l'opération N°28 Dignes du Reyran car AP Dignes du Reyran	-556,80 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)				-2 246 222,00 €

Les recettes d'investissement cumulées sont de -3 338 765,00 € qui se décomposent comme suit :

- Recettes réelles d'investissement :	-4 296 296,00 €
- Recettes d'ordre d'investissement :	957 531,00 €

Les recettes d'ordre comprennent l'épargne brute provenant de la section fonctionnement pour 957 531,00 €.

Détail par chapitre des recettes réelles d'investissement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
13 - Subventions d'investissement (y compris amendes de police)	327 302,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	-1 460 000,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	496 324,00 €
024 - Produits des cessions	-3 659 922,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	-4 296 296,00 €

Chapitre 13- Subventions d'investissement (hors 138) : 327 302,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
13	1321	Etat et établissements nationaux	Ajustement Subvention Agence de l'eau	32 980,00 €
13	1321	Etat et établissements nationaux	Ajustement Subvention DSIL Photovoltaïque	36 318,00 €
13	1321	Etat et établissements nationaux	Ajustement Subvention DSIL Eclairage public LED	258 004,00€
TOTAL DU CHAPITRE 13 (Subventions d'investissement)				327 302,00 €

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées : -1 460 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
16	1641	Emprunts en euros	Ajustement Emprunts car report d'une partie Emprunt PRIL 2021 pour 1 460 000€ sur 2022	-1 460 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)				-1 460 000,00 €

L'emprunt « PRIL 2021 » prévu au budget primitif passe ainsi de 8 000 000 € à 6 540 000 € après cette DM N°2.

Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves : 496 324,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
10	10222	FCTVA	Ajustement FCTVA	496 324,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)				496 324,00 €

Chapitre 024- Produits des cessions d'immobilisations : -3 659 922,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
024		Produits des cessions	Ajustement cession terrains bâtis et non bâtis	-3 659 922,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 024 (Produits des cessions)				-3 659 922,00 €

Détail par chapitre des recettes d'ordre d'investissement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
021 - Opérations d'ordre de Virement de la section de fonctionnement	957 531,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	957 531,00 €

Les recettes d'ordre comprennent le virement de la section de fonctionnement que l'on retrouve en dépenses d'ordre dans la section de fonctionnement.

Chapitre 021- Opérations d'ordre de Virement de la section de fonctionnement : 957 531,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Ajustement « Virement de la section de fonctionnement ». On retrouve ce montant au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.	957 531,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 021 (Opérations d'ordre de Virement de la section de fonctionnement)				957 531,00 €

Monsieur LONGO signale deux erreurs dans le rapport. Il indique, d'une part, qu'en page 7, il faut lire « en parallèle l'emprunt PRIL passe de 8 millions d'Euros » et non « en parallèle l'emprunt PRIL passe de 8€ » et d'autre part, qu'en page 8, il faut lire s'agissant du total du chapitre 23, « 2 246 222 € » au lieu de « - 943 619 € ».

M. ICARD précise qu'une Décision Modificative est par définition, un acte d'ajustement des prévisions du budget et ne doit pas bouleverser les équilibres, ni les orientations. Or, il considère que le projet qui est soumis va bien au-delà des réajustements de crédits. Il ajoute que les modifications de la section investissement témoignent d'une politique budgétaire conjecturale menée depuis plusieurs années par la Municipalité.

Concernant la section de fonctionnement, au titre des recettes, il note que les inscriptions nouvelles s'élèvent à 2 272 000 €. Il explique que leur analyse apporte un regard différent sur leur impact réel et sur les capacités financières de la Commune.

Il note tout d'abord la progression marquée du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de plus de 1 850 000 €, signe du dynamisme du marché immobilier malgré la crise sanitaire. Il dit que cette augmentation constitue une vraie recette supplémentaire et que ce constat est partagé pour le compte 75 « Autres produits de gestion courante ».

Il nuance ses propos en revanche, s'agissant du chapitre 70 « Produits des services ». Il indique que les inscriptions nouvelles ne constituent que le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Commune des dépenses engagées concernant le pluvial et le centre intercommunal de vaccination pour 672 000 €. Ce même chapitre acte d'une baisse des produits communaux de 40 300 €, qui pourrait à ses yeux conduire à parler de solde négatif.

Pour les dépenses, il observe que les chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel » affichent des augmentations significatives. Le chapitre 011 est abondé de crédits supplémentaires à hauteur de 723 000 €. Il précise que si un certain nombre de réajustements n'appellent pas de commentaires particuliers, car majoritairement rattachés à l'activité des services, certaines dépenses semblent être la conséquence de décisions prises en dehors de tout cadre budgétaire. Il cite les réajustements concernant le bulletin municipal pour 32 400 €, la location de matériel scénique pour 55 000 €, les prestations du Roc d'Azur pour 40 000 €... Il note que ce sont plus de 180 000 € de dépenses qui sont régularisées au titre de cette Décision Modificative.

Pour le chapitre 012, « Charges de personnel », il indique que la proposition du crédit supplémentaire s'élève à 600 000 €. Il rapporte qu'en commission des finances, aucun argument n'a été donné pour expliquer cette augmentation, hormis le renforcement du secteur de l'Enfance-Petite Enfance et l'organisation des élections départementales et régionales. Il considère que ces justifications ne sont pas valables, car le rapport de présentation du Budget 2021 prend en compte, outre le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les revalorisations indiciaires, les avancements d'échelons et de grades et la budgétisation des sommes nécessaires à la tenue des élections départementales et régionales.

Pour ce qui est du secteur de l'Enfance-Petite Enfance, il rappelle que 3 postes dans la filière médico-sociale et qu'un poste d'éducateur de jeunes enfants ont été créés lors des conseils municipaux de janvier et février 2021 et qu'ils ont forcément été intégrés au Budget. Il ajoute qu'un poste d'auxiliaire de puériculture a été créé lors du conseil municipal de juin, mais que cette création n'a eu que peu d'impact financier, car lors de cette même séance, un poste identique a été supprimé.

Il affirme également que le recrutement de trois policiers municipaux et d'un ingénieur ne saurait justifier les 500 000 € de dépenses de ce chapitre.

Enfin, en ce qui concerne la section de fonctionnement, il note un autofinancement complémentaire de 950 000 €. Si cela est louable, il estime que c'est bien insuffisant, car l'épargne nette reste très largement négative dans l'exercice 2021.

Il note que cette Décision Modificative réduit drastiquement les produits de cession d'actifs pour un montant de 3 659 922 €. Il note une baisse de financement de 62% par rapport aux inscriptions cumulées du Budget, pour 4 708 000 €, et de la Décision Modificative n°1, pour 186 000 €. Ces propositions démontrent à ses yeux le caractère aléatoire des recettes sur lesquelles sont bâtis les équilibres budgétaires. Il indique qu'en raison de cette politique, la Municipalité n'a pu réaliser des équipements, à hauteur de 3 338 000 €, annoncés au cours du débat sur les orientations budgétaires et programmés lors de l'élaboration du Budget.

Enfin, il précise que la réduction du montant de l'emprunt de 1 460 000 €, ne montre pas une amélioration de la capacité de financement de la Commune, mais résulte du report, sur l'exercice 2022, des dépenses qu'il couvrirait et qui là encore ne seront pas réalisées cette année.

M. BONNEMAIN rappelle que son groupe avait voté contre le Budget lors de la séance du 23 février 2021, et qu'il votera donc contre cette Décision Modificative.

M. SERT insiste sur l'augmentation des dépenses de personnel. Il dit que si l'on ajoute les 600 000 € de dépenses nouvelles, aux dépenses de personnel inscrites au Budget primitif, on dépasse de 3,28 millions d'euros celles enregistrées dans le dernier compte administratif.

Il constate, comme M. ICARD, une baisse importante des dépenses d'investissement et d'équipement, malgré une hausse conséquente des frais d'études de 190 000 €. Par rapport au Budget primitif, il note une augmentation de 65 000 € des frais d'études pour le projet de la place Paul Vernet, alors que cette place demeura vide. Il observe de même une hausse de 42 200 € des frais d'études de contrôle technique pour le bâtiment de la rue Montgolfier et l'ancien hôtel Bellevue. Il répète qu'avec le budget consacré à l'achat et à la rénovation de ces

deux bâtiments, plus de surface bâtie aurait pu être construite sur la place Paul Vernet, avec notamment des bâtiments neufs et économes en énergie. Il dit que le Maire va finalement endetter la Ville à hauteur de 5 700 000€ en 2021.

Mme FERNANDES rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport qui avait été examiné en début d'année, avait relevé que la Commune peinait à dégager une capacité d'autofinancement en raison d'un poids élevé des charges de personnel et du montant des intérêts d'emprunt. Raison pour laquelle il était conseillé à la Ville de mieux maîtriser ses dépenses. Elle avait alerté Monsieur le Maire sur la dérive de la masse salariale, qui affichait une progression de 800 000 €. Elle ajoute que si l'on compare le Budget Primitif 2020 avec celui de 2021, en tenant compte des Décisions Modificatives, 1 400 000 d'euros de dépenses supplémentaires sont réalisées, sans aucune explication. Elle indique que cela est également le cas pour les « Charges générales de service et d'entretien » qui augmentent de 8,4%. Globalement, l'ensemble des dépenses de gestion courantes augmente ainsi de trois millions d'euros.

S'agissant des investissements, elle indique que lorsque Monsieur le Maire avait annoncé qu'en période de crise, il fallait soutenir l'activité, elle l'avait rejoint. Elle rappelle néanmoins qu'elle avait émis des doutes sur sa capacité à mettre en œuvre cette stratégie d'investissement, car les efforts préalables pour retrouver des marges de manœuvre n'étaient pas établis.

M. LONGO se félicite de l'autofinancement supplémentaire de plus d'un million d'euros dans cette Décision Modificative. Il rappelle que lorsque le Budget Primitif a été élaboré, il y avait le confinement du début d'année, raison pour laquelle la Municipalité avait été prudente. Il dit qu'aujourd'hui, les droits de mutation des années précédentes ont été récupérés.

S'agissant des dépenses de personnel, il rappelle qu'elles s'élevaient à 44,41 millions d'euros en 2017 et à 44,13 millions d'euros en 2020. Il poursuit en disant qu'avec un GVT de 1,5% par an, l'augmentation des dépenses de personnel est en deçà de ce que l'on devrait avoir en 2021.

S'agissant des terrains, il répond qu'ils ont été achetés pour être revendus.

Ensuite, au sujet des investissements, il rétorque que 5 millions d'euros ont été réalisés et que les 3 millions d'euros restants sont reportés en 2022, mais qu'ils ne sont en aucun cas annulés. Enfin, pour ce qui est de la hausse des frais d'études, il précise qu'elles sont parfois obligatoires pour obtenir certaines subventions de la part de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme SOLER, Mme SABATIER, Mme FERNANDES, M. SERT) ;

ADOpte la décision modificative, jointe au rapport, avec des nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses -1 066 736,00 €
Recettes -1 066 736,00 €.

Question n° 5	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.
Délibération n° 460	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget. Cette autorisation ne peut excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Sachant que le budget primitif 2022 sera proposé au vote courant mars 2022, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 (BP+DM N°1+DM N°2) hors Autorisations de programme (AP) et hors RAR (Restes à réaliser) et suivant la répartition ci-dessous :

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Chapitre 20	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 20	1 165 326,00 €	291 331,50 €
204 - SUBV. EQUIPEMENTS VERSEES		
Chapitre 204	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 204	426 000,00 €	106 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Chapitre 21	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 21	4 567 058,00 €	1 141 764,50 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
Chapitre 23	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 23	14 283 330,00 €	3 570 832,50 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Chapitre 27	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 27	10 000,00 €	2 500,00 €
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE		
Chapitre 45	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 45	790 000,00 €	197 500,00 €
TOTAL GENERAL	21 241 714,00 €	5 310 428,50 €

Les crédits correspondants, soit **5 310 428,50 €**, seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites décrites ci-dessous (hors Autorisations de programme) avant l'adoption du budget Primitif 2022 :

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Chapitre 20	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 20	1 165 326,00 €	291 331,50 €
204 - SUBV. EQUIPEMENTS VERSEES		
Chapitre 204	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 204	426 000,00 €	106 500,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Chapitre 21	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 21	4 567 058,00 €	1 141 764,50 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
Chapitre 23	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 23	14 283 330,00 €	3 570 832,50 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Chapitre 27	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 27	10 000,00 €	2 500,00 €
45 - COMPTABILITÉ DISTINCTE RATTACHÉE		
Chapitre 45	Crédits votés en 2021	Montants autorisés (25%)
Total Chapitre 45	790 000,00 €	197 500,00 €
TOTAL GENERAL	21 241 714,00 €	5 310 428,50 €

Question n° 6	Adoption du règlement budgétaire et financier 2021-2026.
Délibération n° 461	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires, la ville de Fréjus s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et de groupements admis pour expérimenter le CFU.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée par délibération N°70 du 30 juin 2020 ;
- la signature d'une convention relative à l'expérimentation du CFU concernant les exercices 2020, 2021 et 2022 avec l'état par délibération N° 1816 du 26 novembre 2019 ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget.

OBJECTIFS DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Ville.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- la présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- la comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1 - harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2 - garantir une information claire et transparente des élus et administrés sur la gestion des crédits de la Ville ;
- 3 - anticiper l'impact des actions de la Ville sur les exercices futurs ;
- 4 - réguler les flux financiers de la Ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

De fait,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération N° 1816 du 26 novembre 2019 relative à la signature avec l'Etat d'une convention relative à l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) concernant les exercices 2020, 2021 et 2022 de la ville de Fréjus,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et de groupements admis pour expérimenter le CFU validant la candidature de la ville de Fréjus à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2020 à 2022,

Vu la délibération N° 70 du 30 juin 2020 portant sur la révision des méthodes d'amortissement comptables,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le règlement budgétaire et financier 2021 – 2026 joint au rapport.

Question n° 7	Actualisation du linéaire de la voirie communale classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022.
Délibération n° 462	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale.

Aussi, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En 2020, la longueur de voirie était de 161 885 mètres linéaires et la longueur des voies vertes était de 6 350 mètres linéaires.

Elles n'ont pas évolué en 2021.

Comme une actualisation annuelle de ce linéaire est nécessaire pour sa prise en compte par les services de l'Etat en vue de l'attribution de la prochaine DGF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ARRÊTE le linéaire de la voirie communale classée dans le domaine public communal à 161 885 mètres pour la longueur de voirie et à 6 350 mètres pour la longueur des voies vertes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Question n° 8	Autorisation de réalisation d'un prêt au moyen d'une convention d'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Délibération n° 463	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

L'« Intracting sécurisé », proposé par la Caisse des dépôts et consignations, est un dispositif de financement de travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE) pouvant couvrir jusqu'à 100% du besoin de financement en avances remboursables à taux zéro ; en contrepartie, la collectivité partage des certificats d'économies d'énergies (CEE) permettant à la Caisse des dépôts et consignations de se rémunérer sur une part des CEE générés par l'opération.

L'intracting sécurisé concerne le financement des travaux du poste G.4 « Gestion de la reconstruction du patrimoine » du marché public global de performance énergétique (Eclairage public) sur les années 2021, 2022 et 2023 pour un montant global de 2 360 000€.

Pour rappel, le marché public global de performance sur le périmètre de la ville de Fréjus est un marché sur 10 ans de septembre 2017 à septembre 2027 prévoyant :

- Une reconstruction de 68% du patrimoine d'éclairage public 100% LED,
- Le respect de la norme européenne de performance NF EN 13201 relative à l'éclairage public,
- Des luminaires et des puissances adaptées aux besoins d'éclairage,
- Une baisse des consommations énergétiques globale de 60%.

Les dépenses prévues sur le poste G.4 et les prévisions d'économies de consommation estimées sont déclinées comme suit :

Marché Poste G4 FREJUS	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Montant en € HT	833 333,33 €	562 500,00 €	570 833,33 €	1 966 666,67 €
TVA (20 %)	166 666,67 €	112 500,00 €	114 166,67 €	393 333,33 €
Montant en € TTC	1 000 000,00 €	675 000,00 €	685 000,00 €	2 360 000,00 €
Economies de consommation estimées (Kwh)	319 922	215 947	219 146	755 015

Pour le financement de cette opération, le Conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt, dans le cadre d'une convention Intracting d'avance remboursable, pour un montant de 2 360 000€ dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant de l'avance remboursable	2 360 000,00 €
Détail de l'appel de fonds sur les 3 ans	
2021	1 000 000,00 €
2022	675 000,00 €
2023	685 000,00 €
Durée de l'avance remboursable	13 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission*	39 005,33 €

* Cette commission due à la Caisse des dépôts ne pourra dépasser deux fois la commission initialement prévue, ni être inférieure à la moitié de cette dernière

Le plan de financement (annexe 2 de la convention) est le suivant :

Convention INTRACTING Sécurisé frejus mono-maitre d'ouvrage : Plan de financement												
MAITRE D'OUVRAGE : FREJUS												
	Montant du projet	Montant du CPE	Autres dépenses	Subventions / AF	ARI CDC : Montant total	Montant estimé des CEE	Durée du financement	% des CEE pour la BDT	CEE disponibles pour le MOA	% des CEE pour le MOA	Montant minimum des CEE pour la BDT	
	2 360 000 €	2 360 000 €	0 €	0 €	2 360 000 €	90 022 €	13 ans	43,33%		51 017 €	56,67%	39 005 €
ANNEE	Travaux APE	Autres dépenses	Subv./AF	CEE	Tr. ARI	ECH ARI	CEE BDT	Emplois	Ressources	Balance	Cumul	
2021	1 000 000,00	-	-	-	1 000 000,00	-	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	-	-
2022	675 000,00	-	-	-	675 000,00	76 923,08	-	751 923,08	675 000,00	- 76 923,08	- 76 923,08	- 76 923,08
2023	685 000,00	-	-	38 145,00	685 000,00	133 173,08	16 563,48	834 736,56	723 145,00	- 111 591,56	- 188 514,63	- 188 514,63
2024	-	-	-	25 748,00	-	195 445,80	11 152,52	206 598,33	25 748,00	- 180 850,33	- 369 364,96	- 369 364,96
2025	-	-	-	26 129,00	-	195 445,80	11 289,33	206 735,13	26 129,00	- 180 606,13	- 549 971,09	- 549 971,09
2026	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 745 416,90	- 745 416,90
2027	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 940 862,70	- 940 862,70
2028	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 1 136 308,50	- 1 136 308,50
2029	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 1 331 754,31	- 1 331 754,31
2030	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 1 527 200,11	- 1 527 200,11
2031	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 1 722 645,92	- 1 722 645,92
2032	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 1 918 091,72	- 1 918 091,72
2033	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 2 113 537,52	- 2 113 537,52
2034	-	-	-	-	-	195 445,80	-	195 445,80	-	- 195 445,80	- 2 308 983,33	- 2 308 983,33
TOTAL	2 360 000,00	-	-	90 022,00	2 360 000,00	- 2 360 000,00	- 39 005,33	4 759 005,33	2 450 022,00	- 2 308 983,33	-	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à recourir à l'avance remboursable,

APPROUVE le projet de convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 2 360 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de rénovation de l'éclairage public de la ville de Fréjus dans le cadre de son marché global de performance énergétique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir à la convention Intracting et aux demandes de réalisation de fonds,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 9	Concours aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.
Délibération n° 464	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé de procéder à l'octroi du concours supplémentaire exceptionnel aux associations suivantes :

- l'association Tous arts y mutent, dans le cadre de ses activités de loisirs (+2 955 €),
- l'association Les Ateliers de l'Education, dans le cadre de ses actions liées à la petite enfance (+ 40 000 €),
- Le Carf, dans le cadre de ses activités sportives (+19 000).

La ville de Fréjus souhaite soutenir l'association Les Ateliers de l'Education dans le cadre de ses actions au profit de la petite enfance en développant notamment un tiers-lieu éducatif comme outil d'innovation sociale et en proposant une diversité d'actions et d'ateliers. Le concours financier prévu annuellement est de quarante mille euros (40 000 €). Dans la mesure où il est supérieur au seuil règlementaire de 23 000 €, il est nécessaire de prévoir les objectifs de l'association et les modalités de versement et d'utilisation des fonds publics dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La ville de Fréjus souhaite mener une politique active avec le Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien (Carf) pour soutenir et favoriser la pratique du rugby et encourager les valeurs sportives. La convention d'objectifs et de moyens établie avec le Carf arrive à terme le 31 décembre 2021 et il convient d'établir une nouvelle convention sur 4 ans en prenant en compte les possibilités d'évolution du Club.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, jointes en annexe, fixent ainsi les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités de contrôle et les obligations comptables de l'association Les Ateliers de l'Education pour les années 2021 à 2024 et du Carf pour les années 2022 à 2025.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors de sa séance du 29 juin 2021, un concours financier exceptionnel à l'association des Randonneurs de l'Est Varois pour l'organisation d'un événement sportif qui a été annulé ultérieurement. Il est donc proposé d'annuler cette subvention d'un montant de 500 €.

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ATTRIBUE des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au rapport.

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Fréjus et Les Ateliers de l'Education et entre la Ville et le Carf, jointes au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Question n° 10	Concours aux associations - Attribution de subventions avant le vote du budget.
Délibération n° 465	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Du fait que le budget primitif de la Commune ne sera voté qu'au cours de l'année 2022 et afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de certaines associations avec lesquelles des engagements contractuels existent, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur subvention à :

. Amicale du personnel	10 000 €
. Comité d'Accueil et de Jumelage	5 000 €
. Amslf	200 000 €
. Association Etoile Football Club Fréjus Saint-Raphaël	200 000 €
. Club Athlétique Raphaélo-Fréjusien (Carf)	5 000 €
. Société Aygulfoise Sport et Loisirs (Sasel)	3 000 €
. Association Fréjus Var Volley	200 000 €
. Crèche Lou P'tious	20 000 €
. Crèche Tartine et nutella	50 000 €
. Crèche O comme 3 pommes	20 000 €
. Crèche Le temps de vivre	20 000 €
. Crèche L'île aux enfants	20 000 €

La dépense sera imputée au budget 2021 en fonctionnement au Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations :

. Fonction 0 – Services Généraux	
- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité...	10 000 €
- Fonction 041 – Actions relevant de la subvention globale...	5 000 €
. Fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
- Fonction 30 – Services Communs...	608 000 €
. Fonction 4 – Santé et actions sociales	
- Fonction 4221 – Crèches et garderies...	130 000 €

M. LE MAIRE précise que M. SGARRA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR (Monsieur SGARRA ne prenant pas part au vote) ;

ACCORDE une avance sur subvention aux associations suivantes :

. Amicale du personnel	10 000 €
. Comité d'Accueil et de Jumelage	5 000 €
. Amslf	200 000 €
. Association Etoile Football Club Fréjus Saint-Raphaël	200 000 €
. Club Athlétique Raphaëlo-Fréjusien (Carf)	5 000 €
. Société Aygulfoise Sport et Loisirs (Sasel)	3 000 €
. Association Fréjus Var Volley	200 000 €
. Crèche Lou P'tious	20 000 €
. Crèche Tartine et nutella	50 000 €
. Crèche O comme 3 pommes	20 000 €
. Crèche Le temps de vivre	20 000 €
. Crèche L'île aux enfants	20 000 €

Question n° 11	Port de Fréjus - Approbation des tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
Délibération n° 466	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1476 du 28 juin 2010, le Conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte de Gestion du Port de Fréjus afin d'assurer l'exploitation du port de Fréjus sous la forme d'un contrat d'affermage.

En application de l'article 30 du contrat signé entre la ville de Fréjus et son délégataire, le Conseil municipal est aujourd'hui appelé à approuver les tarifs fixés par la SEM de Gestion du Port de Fréjus après avis du conseil portuaire, lequel s'est réuni le 10 novembre dernier.

Pour l'année 2022, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des coûts de l'énergie, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des redevances d'amarrages des postes à flot et de la cale de mise à l'eau. Cependant, ces augmentations des redevances d'amarrages restent inférieures à l'inflation et impactent *a minima* les places inférieures à 9 m pour ne pas augmenter les charges des clients les plus sensibles et pour prendre en compte les tarifs qui se pratiquent ailleurs.

Le détail des augmentations est consultable au Secrétariat général.

Sur les autres tarifs en vigueur, les changements sont les suivants :

- Les conditions tarifaires d'accès à la cale de mise à l'eau ont été modifiées : tarif unique à la journée avec parking à 15,50 € T.T.C. l'unité, 12,50 € T.T.C. les 10 et 10,50 € T.T.C. les 15, valable 1 an de date à date. Ces tarifs incluent le stationnement et restent moins chers que le coût de stationnement d'un véhicule en voirie,
- Les tarifs de remorquage augmentent en moyenne de 1,15%,
- Le coût horaire des travaux de plongée augmente de 6,24 % mais demeure en dessous du coût réel de l'équipe de scaphandriers,

- Le coût horaire des travaux divers augmente de 11,15 % mais demeure lui aussi en dessous du coût réel de l'équipe technique,
- La majoration pour intervention d'urgence et/ou en dehors des heures d'ouverture : 100 % du tarif,
- Le coût d'occupation du domaine portuaire terrestre (par m²/mois d'occupation) augmente de 3,82 %,
- Le coût du kWh d'électricité augmente de 19,98 % passant de 0,17 € H.T. à 0,20 € H.T. Cette augmentation, importante, s'explique par l'augmentation des tarifs de l'électricité,
- Le coût du m³ d'eau augmente de 2,70 % passant de 3,33 € H.T. le m³ à 3,42 € H.T.,
- Les frais pour incident de paiement augmentent de 33,36 % passant de 12,50 € H.T. par incident à 16,67 € H.T.,
- L'impression d'un contrat au format papier augmente de 11,07 % passant de 7,50 € H.T. à 8,33 € H.T.,
- Le coût des douches augmente de 33,60 % passant de 1,25 € H.T. à 1,67 € H.T. Il est à noter que des douches gratuites ont été introduites dans les contrats d'amarrage. Ce tarif n'impacte donc que très peu les plaisanciers,
- La majoration pour les activités lucratives et commerciales passe de 5% à 10% du montant du contrat. Ces activités sont réalisées au détriment des professionnels du port qui ne sont pas soumis aux mêmes charges et aux mêmes frais de fonctionnement qu'un particulier qui loue son bateau. Cette activité doit donc être occasionnelle et non professionnelle ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il est donc important d'équilibrer ce tarif qui reste très compétitif puisqu'il représente moins d'une journée de location pour un particulier,
- La majoration du tarif résident est réduite, passant de 5% à 3% de la valeur du contrat auquel il faut ajouter 100 € par personne résidant à bord du navire.

Sur les parties contractuelles, les modifications portent sur les points suivants :

- Modifications apportées aux conditions tarifaires afin de prendre en compte les évolutions tarifaires,
- Définitions plus précises des conditions de paiement de l'eau et de l'électricité,
- Modification des conditions des mandats de gestion afin de préciser la possibilité pour la SEM de gestion du port de louer pour son compte les places des titulaires des garanties d'usage en l'absence de mandat de leur part comme cela est prévu dans le règlement de police du port et dans les conditions tarifaires.

Les montants des tarifs applicables au port de Fréjus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont détaillés en annexe joint au rapport.

M. BONNEMAIN indique qu'il s'abstiendra, tout comme Monsieur ICARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et M. ICARD) ;

APPROUVE les tarifs applicables au port de Fréjus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 tels que figurant en annexe joint au rapport.

Question n° 12	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus. Avenant portant exonération partielle de la redevance d'occupation du terrain d'assiette dans le cadre des mesures d'accompagnement consécutives à la crise de la covid-19.
Délibération n° 467	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°339 du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'un avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du casino de Fréjus.

Cet avenant, dont l'objectif était de réduire les charges fixes de la Société d'Exploitation du Casino de Fréjus (SECF) qui avait été contrainte de fermer le casino en 2020 et 2021 en raison des mesures gouvernementales, prévoyait :

- pour l'année 2020 : une exonération des 2/12^{èmes} de la redevance relative à la mise à disposition du terrain d'assiette dont le montant annuel actualisé était de 53 543,06 €, ce montant étant ainsi ramené à 44 619,22 €,
- pour l'année 2021 : une exonération des 5/12^{èmes} du montant de cette même redevance dont le montant ne pouvait encore être défini faute de parution de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2021 servant à son calcul.

Il s'avère que parmi toutes les mesures en faveur des commerçants, artisans et associations votées à l'unanimité depuis le printemps 2020, aucune ne comportait de dispositions spécifiques au casino de Fréjus pour la période du premier confinement durant laquelle cet établissement a dû fermer ses portes du 14 mars au 1^{er} juin 2020.

De plus, l'exonération accordée pour 2020 ne tenait pas compte de la fermeture effective de l'établissement qui fut du 25 octobre au 31 décembre 2020 et non pas seulement du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020.

La fermeture de l'établissement et le confinement de la population ont eu pour effet direct de dégrader les conditions d'exploitation du casino.

Compte tenu de ces circonstances, impactant significativement l'exécution du contrat et, en particulier, son économie, la Ville souhaite, comme elle l'a fait pour tous les autres types d'établissements durant la période considérée, de réduire les charges fixes de la SECF en l'exonérant du paiement de la redevance relative à la mise à disposition du terrain d'assiette :

- pour 2020 : du 15 mars au 1^{er} juin 2020 inclus puis du 25 octobre au 31 décembre 2020 inclus, soit une durée totale de 147 jours,
- pour 2021 : du 1^{er} janvier au 18 mai inclus, soit une durée totale de 138 jours.

Ainsi, après exonération des 147/366^{èmes} en 2020 et 138/365^{èmes} en 2021, les montants annuels des redevances à appliquer seront :

- pour 2020 : de 32 038,06 € après déduction de l'exonération de 21 505,00 € du montant annuel de la redevance établi à 53 543,06 € après revalorisation indexée sur l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2020 publié par l'INSEE,
- pour 2021 : de 34 610,08 € après déduction de l'exonération de 21 040,49 € du montant annuel de la redevance établi à 55 650,57 € après revalorisation indexée sur l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2021 publié par l'INSEE.

La signature d'un nouvel avenant n°6, en remplacement de celui approuvé en juin dernier, doit intervenir pour acter ces exonérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

RETIRE la délibération n°339 du conseil municipal du 29 juin 2021 portant avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation du casino de Fréjus.

APPROUVE les termes de l'avenant n°6, joint au rapport, à ladite convention de délégation de service public, portant exonération partielle de la redevance d'occupation du terrain d'assiette pour les années 2020 et 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités comptables rendues nécessaires par cet avenant.

Question n° 13	Délégation de Service Public - Concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus-Plage - Rapports annuels des délégataires - exercice 2020.
Délibération n° 468	

Monsieur Jean-Louis BARBIER, Conseiller municipal, expose :

Dans le cadre des concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus-Plage qui ont été accordées par l'Etat à la Commune, des sous-traités d'exploitation ont été conclus entre la Commune et des délégataires pour leur permettre d'exploiter les lots de plage, participer à leur équipement ainsi qu'à leur entretien.

En 2020, 4 lots de plage de la concession de plage de Fréjus-Plage ont été exploités par des délégataires :

- lot n° 2 : bâtiment et zone de matelas parasols - S.A.S. LA PLAGE, représentée par M. Guillaume SAPTE ;
- lot n° 3 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols – S.A.R.L. CELINE MESLAND, représentée par Mme Céline MESLAND ;
- lot n° 5 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols - S.A.R.L. MADETECH, représentée par M. Jean-Louis GIBERT ;
- lot n° 7 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols – S.A.S. ETS GUIDICELLI, représentée par M. Jean GUIDICELLI.

En 2020, 2 lots de plage de la concession de plage de la Base Nature ont été exploités par des délégataires :

- lot n° 1 : bâtiment, terrasse - SARL LE CABANON, représentée par M. Patrick DONAT ;
- lot n° 2 : bâtiment, terrasse et zone de matelas parasols – SAS LIBERTA, représentée par M. Sébastien MABILLE ;

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, ces exploitants doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

L'article 21 des sous-traités d'exploitation des lots de plage prévoit que « chaque année, et ce avant le 1^{er} mars, le sous-traitant adressera au concessionnaire un rapport qui comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents au sous-traité, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de ce sous-traité, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine ».

La Commune a reçu tous les rapports et comptes annuels des délégataires des concessions de plage de la Base Nature et de Fréjus-Plage au titre de l'année 2020.

Pour une parfaite information des élus, les documents transmis par les exploitants des lots de plage (comptes annuels et rapports sur la qualité du service) sont tenus à leur disposition au Secrétariat général.

Ces documents seront également consultables par le public au Secrétariat général pendant un délai d'un mois, conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une synthèse des rapports de ces délégataires a été présentée à la commission consultative des services publics locaux le 8 novembre 2021.

M. BONNEMAIN rappelle que le manque à gagner pour la Ville sera compensé intégralement par l'Etat au même titre que toutes les autres dépenses liées au COVID. Il salue les bénéfices enregistrés par ces établissements et considère que s'il s'agit d'une excellente nouvelle pour les actionnaires et porteurs de parts concernés, cela l'est moins pour la Ville.

Mme FERNANDES précise que l'aide accordée par l'Etat aux collectivités, la clause de sauvegarde, est destinée à compenser les subventions perdues à cause de la crise COVID. Elle précise que le versement se fait de manière automatique sans que la Commune ait besoin de la réclamer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication des rapports annuels des sous-traitants des concessions des plages naturelles de Fréjus-Plage et de la Base Nature pour l'année 2020.

Question n° 14	Dissolution du SIVOM Les Adrets - Fréjus.
Délibération n° 469	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°328 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la dissolution du SIVOM Les Adrets-Fréjus créé le 15 novembre 1978.

Par cette même délibération, l'assemblée communale a approuvé les termes de la convention de liquidation indispensable au processus de dissolution.

Cette convention détermine de façon précise les conditions de liquidation du syndicat avec l'accord des organes délibérants des communes membres. Elle donne lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette, des créances et du personnel.

Il s'avère que la liste des éléments de l'actif et du passif figurant dans la convention de liquidation approuvée le 29 juin dernier ne correspondait pas à celle détenue par les services de la Direction Générale des Finances Publiques du Var. Aussi, la Trésorerie Principale a invité les communes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel à corriger ladite convention et à en approuver les nouveaux termes par délibérations concordantes.

Afin de tenir compte des éléments manquants et déterminer les conditions de liquidation du syndicat avec justesse et exhaustivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

RETIRE la délibération n°328 du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

APPROUVE la dissolution du SIVOM les Adrets-Fréjus.

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de liquidation tripartite annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires à la dissolution effective du SIVOM.

Question n° 15	<i>Question retirée.</i>

Question n° 16	Création d'un Conseil municipal des jeunes.
Délibération n° 470	

Madame Imane EL AKKADI, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Fréjus souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut en effet créer un Conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de la jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-3 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 24 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Fréjus.

Les jeunes seront issus des trois collèges de la commune : le collège André Léotard, le collège les Chênes et le collège Villeneuve.

Chaque collège élira 8 représentants, soit 4 filles et 4 garçons, pour veiller au principe de parité.

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés à Fréjus et remplir la fiche de candidature jointe au rapport en annexe 1.

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret au sein de chaque collège.

La Ville mettra à disposition de chaque collège, en cas de besoin, le matériel et le personnel nécessaire pour le bon déroulement du scrutin.

Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.

Chaque jeune devra respecter la charte des jeunes élus, annexe 2 jointe au rapport, ainsi que le fonctionnement du CMJ décrit dans l'annexe 3 jointe au rapport.

Les jeunes se réuniront en commissions de travail thématique, avec des animateurs de la Ville, au minimum une fois par mois.

D'autres réunions ou activités thématiques pourront leur être proposées.

Le Conseil municipal des jeunes se réunira une fois par trimestre en séance plénière, sous la présidence du Maire ou de l'élue déléguée à la jeunesse.

Le CMJ sera également encadré par un comité de pilotage, composé de l'élue déléguée à la jeunesse, du responsable du service jeunesse, d'un coordonnateur, de l'animateur jeunesse et d'un référent représentant chaque collège.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et de ses projets.

M. BONNEMAIN rappelle que cette proposition figurait dans son programme de campagne. Il note qu'il aura fallu presque deux ans et de multiples publications dans le journal Var Matin, pour que la municipalité mette en place son Conseil Municipal des Jeunes. Il ajoute que de nombreux CMJ étaient représentés lors des cérémonies de commémoration du 11 novembre. Il souhaite connaître la composition de ce Conseil Municipal des Jeunes et la raison pour laquelle les lycéens n'y siègent pas.

Mme EL AKKADI répond en préambule qu'il existe une diversité des Conseils Municipaux des Jeunes. Elle explique ensuite que l'objectif est de concrétiser les propositions qui seront faites au sein de cette instance, qui se veut également un outil de lutte contre la délinquance et le décrochage scolaire. Elle ajoute que l'adhésion à ce CMJ nécessite un réel engagement de la part des jeunes et qu'ils seront, à ce titre, encadrés par un animateur jeunesse. A ses yeux, inclure des lycéens représentait un risque de ne pas faire perdurer ce Conseil Municipal des Jeunes, car certains lycéens deviennent majeurs au cours de leur scolarité et donc peuvent être élus en tant que Conseillers municipaux. Elle rappelle enfin que le mandat des jeunes conseillers est de deux ans et que de fait certains collégiens intégreront le lycée lors de la deuxième année de leur mandat.

M. BONNEMAIN la remercie pour ces précisions et salue le dispositif qui sera mis en place et particulièrement l'encadrement des jeunes.

M. ICARD note que ce projet reprend une initiative de François LEOTARD, qui avait créé, dans les années 70, le premier Conseil Municipal des Jeunes. Il approuve cette démarche et indique que certains membres de l'opposition sont à la retraite et donc disponibles, en cas de besoin.

Mme SOLER dit qu'il aurait été intéressant, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la citoyenneté, d'inclure des lycéens pour décroquer collège et lycée et favoriser les échanges et développer le tutorat, par exemple. Elle soumet l'idée à Monsieur le Maire de proposer la création d'un Conseil communautaire des Jeunes.

M. le Maire répond qu'il ne s'oppose pas à l'idée d'élargir la composition du Conseil Municipal des Jeunes, dans les années à venir. Il partage également l'idée de créer un Conseil Communautaire des Jeunes et dit qu'il l'évoquera avec le Président de la Communauté d'Agglomération. Il associera bien entendu les élus fréjusiens.

M. SERT demande si un budget sera alloué à ce Conseil Municipal des Jeunes pour développer ses projets.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il se dit très enthousiaste sur ce projet et remercie les élus, en particulier Mme EL AKKADI, ainsi que les services qui ont travaillé sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

CREE un Conseil Municipal des Jeunes composé de 24 jeunes, domiciliés à Fréjus et issus des collèges André Léotard, les Chênes et Villeneuve, soit 8 élèves élus par collège, selon les modalités précisées ci-avant.

DIT que le mandat des jeunes conseillers sera de 2 ans.

APPROUVE la charte des jeunes élus, jointe au rapport.

Question n° 17	Nomination d'un nouveau directeur de la régie "EPL Exploitation des parcs de stationnement".
Délibération n° 471	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite de la création de la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » par délibération n°3439 du 19 septembre 2013, Monsieur Marcel SABBAH a été nommé Directeur de cette dernière.

Monsieur Marcel SABBAH a informé la Régie de son départ à la retraite le 10 novembre 2021 et de sa radiation des cadres de la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, il ne peut plus statutairement rester Directeur de la Régie, ce poste devant être occupé par un fonctionnaire en activité.

Dans une délibération n°295 du 29 octobre 2021, le Conseil d'Administration de la Régie propose au Maire de la Commune de Fréjus la nomination de Madame Nathaël BIANCO comme nouvelle Directrice.

En effet, cette dernière est la Directrice Adjointe de la Régie depuis sa création et elle en connaît parfaitement le fonctionnement.

Monsieur le Maire, après analyse de cette proposition, valide cette candidature.

Après avoir salué les qualités professionnelles et l'expérience de Mme BIANCO, M. BONNEMAIN note que cette délibération est théorique, puisque la nomination de Mme BIANCO est déjà actée dans l'annexe de la question n°20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la nomination de Madame Nathaël BIANCO en tant que Directrice de la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».

Question n° 18	Recensement de la population 2022 - Désignation des cinq membres de l'équipe communale d'encadrement et des neuf agents recenseurs.
Délibération n° 472	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

En application du titre V de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, la ville de Fréjus, au même titre que toutes celles de plus de 10 000 habitants, sera chargée, en début d'année, de recenser, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE, 8 % des logements et de la population de la commune.

Les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation. Plus de 200 textes législatifs ou réglementaires y font référence et c'est le chiffre de cette population qui détermine, par exemple, le nombre de conseillers municipaux, le mode de scrutin, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), la législation des loyers, la création des pharmacies ou encore l'affichage urbain.

Aussi convient-il de faire en sorte que cette opération, capitale pour la Ville, soit conduite dans les meilleures conditions, en disposant notamment des équipes nécessaires, issues notamment du personnel communal, comme recommandé par l'INSEE.

Sachant que ce recensement se déroulera, s'agissant de la phase de collecte, du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 26 février 2022 inclus, et en ce qui concerne la phase de contrôle des résultats du lundi 28 février 2022 au jeudi 10 mars 2022 inclus et qu'il importe à cet égard, de préciser que la Commune recevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra de couvrir en totalité ces rémunérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

RECRUTE neuf agents recenseurs, choisis parmi le personnel communal, pour effectuer le recensement de la population 2022.

CONSTITUE une équipe d'encadrement municipale qui sera composée de Mme Linda KEBAILI, coordonnateur communal du recensement, et de Mme Karine AUBERT-DOMINE, Mme Corinne BASQUE-MARINO, Mme Sandrine CORDONNER et M. Lionel GARNIER, coordonnateurs communaux adjoints du recensement, qui auront pour mission de préparer ce recensement, d'accompagner les agents recenseurs entre le 20 janvier et le 26 février 2022, puis de contrôler l'exhaustivité des résultats, de collationner et de vérifier les documents collectés, du 28 février au 10 mars 2022.

Question n° 19	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 473	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

A la suite de la demande de changement de filière d'un agent par la voie de l'intégration directe, il est prévu la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi des grands projets d'aménagement urbain, il s'avère nécessaire de recruter un agent au grade d'ingénieur au sein de la direction générale des services techniques, et de créer l'emploi correspondant.

Pour tenir compte également du départ à la retraite d'un assistant de conservation du patrimoine, il convient de procéder à son remplacement.

Enfin, une réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine est intervenue récemment dans la collectivité et concerne un agent titulaire.

Ces opérations conduiraient aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50	+1	51
<u>Filière technique</u> Ingénieur	1	+1	2
<u>Filière médico-sociale</u> Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	7	-1	6
<u>Filière culturelle</u> Assistant de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 11	+2 -1	4 10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50	+1	51
<u>Filière technique</u> Ingénieur	1	+1	2
<u>Filière médico-sociale</u> Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	7	-1	6
<u>Filière culturelle</u> Assistant de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2 11	+2 -1	4 10

Question n° 20	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".
Délibération n° 474	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 196 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition de 7 agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL Exploitation des parcs de stationnement » jusqu'au 31 décembre 2021.

Or à partir du 1^{er} novembre 2021, un agent (Mme PALAGANO Martine) n'exercera plus ses fonctions (à 70%) auprès de l'EPL. Aussi, et à partir de cette même date, un autre agent (Mme VANUXEM Christine) sera mis à disposition pour une durée de 2 mois pour assurer le secrétariat et la vente de titres (à 50%).

De plus, la convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de la renouveler pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe au rapport pour 7 agents.

Cette mise à disposition concerne :

- 5 agents à temps complet pour exercer les fonctions d'agents de stationnement, surveillance et collecte
- 1 agent à 50 % pour assurer le secrétariat et la vente de titres.
- 1 agent à temps complet pour assurer le suivi et la gestion des recours administratifs des forfaits post-stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du 26 novembre 2020 ainsi que les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL Exploitation des parcs de stationnement » pour l'année 2022, joints au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et ladite convention.

Question n° 21	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Fréjus.
Délibération n° 475	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 201 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Fréjus en vue d'assurer le suivi de la taxe de séjour.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 30 novembre 2021.

Il convient donc de la renouveler pour un an à compter du 1^{er} décembre 2021 selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport pour 1 agent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'Office de Tourisme de Fréjus, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 22	Mise à disposition d'agents communaux auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
Délibération n° 476	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°197 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents communaux auprès d'Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Il convient donc de la renouveler pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe au rapport pour 5 agents.

Cette mise à disposition concerne :

- 1 agent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service documentation
- 1 agent à 40 % chargé du suivi de la TLPE
- 1 agent à 50% pour assurer le suivi des marchés de collecte et de nettoyage de la Ville
- 2 agents à temps complet en vue d'assurer la collecte des encombrants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents communaux au bénéfice d'Esterel Côte d'Azur Agglomération, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 23	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus".
Délibération n° 477	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 198 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus » afin d'assurer le secrétariat de l'association.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Il convient donc de la renouveler pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport pour 1 agent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus », jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 24	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Centre Social et Culturel de l'Agachon" CSCA.
Délibération n° 478	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 202 du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association « Centre Social et Culturel de l'Agachon » CSCA en vue d'exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Il convient donc de la renouveler pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport pour 1 agent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de l'association « Centre Social et Culturel de l'Agachon » CSCA, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 25	Annulation des marchés pluridisciplinaires du Centre historique des 25 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022.
Délibération n° 479	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

La délibération n° 547 du Conseil municipal du 19 décembre 1996 prévoit que lorsqu'un jour de marché, quel que soit le lieu, coïncide avec un 25 décembre ou un 1^{er} janvier, ledit marché est annulé, selon le cas, le jour de Noël ou le jour de l'An, et avancé au jour qui précède.

En application de ladite délibération, les marchés du Centre Historique des samedi 25 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022 devraient logiquement se dérouler les vendredi 24 et 31 décembre 2021.

Or, le vendredi est un jour où se tiennent les marchés de Fréjus-plage « République » et de Saint-Aygulf.

L'organisation des marchés de Fréjus-Plage et de Saint-Aygulf les vendredi 24 et 31 décembre 2021 nécessiterait d'une part, la présence des commerçants non sédentaires et d'autre part, celle des agents receveurs-placiers.

Par ailleurs, un grand nombre de commerçants non sédentaires exercent, ce jour-là, leur activité sur ces marchés et d'autres marchés des villes environnantes.

Il semble opportun, comme ce fut le cas par le passé, de ne pas faire application de la disposition précitée et d'annuler exceptionnellement les marchés des samedi 25 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la suspension, à titre exceptionnel, des marchés pluridisciplinaires du Centre Historique des samedis 25 décembre 2021 et 1^{er} janvier 2022.

Question n° 26	Déroghations au repos dominical des salariés applicables en 2022 aux commerces de détail alimentaire.
Délibération n° 480	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, la Ville a été saisie des demandes de dérogation au repos dominical des salariés émanant des établissements à prédominance alimentaire au titre de l'année 2022.

Ces demandes, récapitulées en annexe 1 du présent rapport, portent essentiellement sur la période estivale et celle précédant les fêtes de fin d'année.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit, pour les maires, d'accorder aux établissements de commerce de détail à prédominance alimentaire des dérogations à la règle du repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du Conseil municipal.

En l'espèce, si les autorisations peuvent concerner jusque 12 dimanches dans l'année ; il est proposé de n'en autoriser que six afin d'éviter de trop fortes distorsions de concurrence.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées le 18 octobre dernier. Les avis de ces organisations figurent en annexe 2 du présent rapport.

M. BONNEMAIN ne comprend pas que l'on puisse motiver cette délibération par la défense du commerce de proximité. Il dit que c'est l'exact contraire. Il rappelle que cette dérogation au repos dominical permet aux grandes surfaces, premières concurrentes des commerces de proximité, de travailler et d'augmenter leur chiffre d'affaires.

M. SERT rapporte que lors des commissions préparatoires, il avait fait remarquer que certaines grandes surfaces ne semblaient pas respecter les dates d'ouverture prévues. Il demande que la loi soit respectée.

M. le Maire répond qu'il n'a pas tort, mais que cela relève des services de l'Etat. Pour autant, la Ville les a saisis sur cette question.

De fait,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la décision n° 2021/173 de Estérel Côte d'Azur Agglomération (VAR) en date du 07 octobre 2021,

Considérant que les établissements de commerce de détail alimentaire bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures toute l'année,

Considérant la nécessité de préserver le commerce de proximité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et M. ICARD) ;

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022, à savoir six ouvertures dominicales parmi les douze dates suivantes (au choix) :

Juillet 2022 : les 03, 10, 17, 24, 31

Août 2022 : les 07, 14, 21, 28,

Décembre 2022 : les 04,11, 18.

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Question n° 27	Dérogation au repos dominical société METRO CASH & CARRY France.
Délibération n° 481	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

L'enseigne METRO a pour principale activité le commerce de gros, de produits alimentaires et non-alimentaires, selon la méthode dite du « cash & carry ». Cette forme de vente en gros effectuée en libre service s'adresse donc exclusivement à des clients professionnels tels que des traiteurs, des restaurateurs, des cafés, des boulangers et des pâtisseries.

Durant la période des fêtes de fin d'année, la société METRO CASH & CARRY se doit de tout mettre en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de ses clients.

Selon la direction de l'établissement, compte tenu du fait que les 19 et 26 décembre 2021 sont des dimanches, une fermeture ces jours constituerait un préjudice pour la clientèle.

C'est pour ce motif qu'elle a sollicité auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) une autorisation préfectorale de déroger au repos dominical les dimanches 19 et 26 décembre 2021, en vertu des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du travail.

Comme le prévoit l'article L.3132-21 du même code, les autorisations préfectorales de déroger au repos dominical sont accordées pour une durée limitée après avis du Conseil municipal.

C'est dans ce cadre que, le 28 octobre dernier, la DDETS a invité Monsieur le Maire à consulter le Conseil municipal et recueillir son avis.

M. BONNEMAIN pense que l'activité de cette entreprise est indispensable pour le commerce de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société METRO CASH & CARRY pour les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

Question n° 28	Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales sur les marchés hebdomadaires.
Délibération n° 482	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) impose aux collectivités locales de proposer à leurs usagers, un mode de paiement dématérialisé dans le cadre des régies.

Pour aider les collectivités à respecter facilement cette réglementation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose «PayFiP» qui présente l'avantage de laisser l'utilisateur choisir, pour chaque facture reçue, entre :

- un paiement par carte de crédit ou,
- une autorisation unique de prélèvement bancaire.

L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuits contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement avec PayFiP, pour la collectivité. Seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire.

Les coûts des commissions carte bancaire PayFiP sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée. L'utilisation du prélèvement n'engendre quant à lui aucun frais.

Ce dispositif est apparu particulièrement pertinent pour les commerçants des marchés relevant de la régie correspondante.

De fait,

Considérant que la possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les commerçants des marchés un service supplémentaire et pertinent.

Considérant que cette fonctionnalité de paiement par carte bancaire peut être mise en œuvre sur le logiciel de régie des droits de place ILTR GEO PLACIERS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des commerçants des marchés pour l'encaissement des recettes publiques locales de la régie municipale correspondante.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais.

PREND ACTE des frais de commissionnement figurant sur le tableau annexé au rapport.

Question n° 29	Concours vidéo inter-collèges "Ici commence la mer" .
Délibération n° 483	

Madame Ariane KARBOWSKI, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°246 du 26 janvier 2021 le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune de Fréjus à la charte nationale « Une plage sans déchet plastique », ainsi qu'à la charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée ».

Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les collectivités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : la sensibilisation, la prévention et l'optimisation.

C'est en ce sens que la Ville a lancé au mois de juin 2021 une grande campagne de sensibilisation baptisée « ICI COMMENCE LA MER ».

L'objectif de cette campagne était de sensibiliser nos citoyens à la pollution des plages et de la mer Méditerranée de manière ludique, en taguant le message "ICI COMMENCE LA MER, NE RIEN JETER" au pied d'un maximum d'avaloirs d'eaux pluviales.

L'ensemble des établissements scolaires de la Ville ont participé à cette campagne aux côtés des élus, des membres de conseils de quartiers et des commerçants. Trois clips de sensibilisations ont été réalisés et diffusés sur les réseaux sociaux.

Au-delà de la lutte contre les incivilités, cette campagne se voulait pédagogique afin d'expliquer le lien direct entre les réseaux d'évacuation d'eaux de pluie et la mer.

La Ville souhaite poursuivre son action en organisant un concours vidéo inter-collèges visant à réaliser le nouveau clip officiel de la campagne « ICI COMMENCE LA MER – année 2022 ».

Ce concours s'adresse exclusivement aux 3 collèges fréjusiens. Il a pour dessein d'encourager les élèves à s'engager dans un projet environnemental et de les sensibiliser aux enjeux autour de la problématique des déchets.

Une équipe de 35 élèves maximum représentera son collège. La production attendue est une vidéo de 1 à 2 minutes. Les thèmes abordés dans la vidéo seront les gestes éco-responsables, la lutte contre les déchets en mer, la compréhension du réseau d'eaux pluviales.

Le vote du public sur les réseaux sociaux de la Ville élira la vidéo gagnante. Divers critères comme l'originalité, le respect du thème ou encore le jeu d'acteur aideront à la sélection de la vidéo gagnante.

L'inscription au concours est totalement gratuite. L'équipe gagnante sera annoncée sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville le 20 mai 2022, à l'occasion de la journée européenne de la mer.

Pour récompenser le travail collectif et collaboratif fourni par les élèves, différents lots seront offerts par la Ville.

Pour l'équipe gagnante :

- la vidéo sera déclarée « clip officiel de la campagne de sensibilisation de la Ville 2022 ».
- un article présentant le travail du groupe sera publié dans le bulletin municipal.
- une place de cinéma sera offerte à chaque membre de l'équipe.
- la Ville prendra à sa charge le coût d'un transport en bus à l'occasion d'une sortie scolaire nature (valeur maximale de 500€).

Pour les équipes non retenues :

- une place de cinéma sera offerte à chaque membre de l'équipe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE l'organisation du « concours vidéo inter-collèges ICI COMMENCE LA MER – année 2022 ».

APPROUVE les termes du règlement du concours annexé au rapport.

RECOMPENSE les participants en offrant les lots désignés ci-dessus.

Question n° 30	Convention tripartite - Mission de conseil et d'aide à la décision en vue de la requalification des espaces publics de la résidence de l'Agachon.
Délibération n° 484	

Madame Nassima BARKALLAH, Adjointe au Maire, expose :

La ville de Fréjus, Estérel Côte d'Azur Agglomération et leurs partenaires ont signé un contrat de ville pour la période 2015-2020, prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce contrat concerne le quartier prioritaire de l'Agachon, correspondant à la résidence HLM éponyme (373 logements, 947 habitants) propriété de Var Habitat. Dans ce cadre, il est envisagé de rénover ses espaces extérieurs, propriété de la Commune.

Afin que la requalification de ces espaces réponde aux attentes des résidents comme aux moyens de la commune et du bailleur social, une réflexion globale s'impose associant l'ensemble des acteurs concernés.

C'est en ce sens que la Communauté d'agglomération et la ville de Fréjus ont sollicité l'assistance du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var. Le CAUE apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir les éléments permettant d'arrêter les choix programmatiques.

Cet accompagnement prendra la forme d'une démarche participative associant les habitants du quartier. L'objectif est d'animer une dynamique de co-construction d'un projet général d'amélioration du cadre de vie des résidents.

La mission comprendra l'animation de 3 ateliers qui permettront de recueillir, analyser, hiérarchiser et structurer les demandes.

A partir de ces échanges, le CAUE contribuera à décliner un programme d'actions correspondant aux besoins exprimés par les habitants et aux souhaits de la Commune. Outre les habitants, les institutionnels socioculturels du territoire seront associés ainsi que les gestionnaires du parc de logements, les services techniques de la Ville et les sociétés concessionnaires (transport, collecte des déchets, etc...)

La durée de la mission du CAUE sera de 6 mois à compter de la réunion de lancement. Le coût de cet accompagnement s'élèvera à 7400€ et sera pris en charge par la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence « politique de la Ville ».

M. BONNEMAIN félicite Monsieur le Maire de donner pour la première fois la parole aux habitants sur un sujet qui les concerne directement, à savoir leur cadre de vie. Il souhaite que cette expérience soit renouvelée pour l'ensemble des quartiers.

M. le Maire tient à préciser que les habitants sont consultés en permanence, notamment lors des Conseils de quartier. Il signale également qu'il a été le seul Maire des environs, voire de la région, à avoir organisé un référendum pour solliciter l'avis des Fréjusiens sur un projet communal.

Mme FERNANDES pense que cette démarche est positive et vertueuse. Elle espère que les études chiffrées aboutiront à de véritables propositions. Elle s'interroge sur la possibilité d'étendre cette convention tripartite au quartier de la Gabelle, dont les espaces publics ont également besoin d'être requalifiés. Elle pense que les trafics sont favorisés par l'implantation des bâtiments et de leurs garages.

Mme BARKALLAH rappelle que la résidence de l'Agachon est gérée par un bailleur social et que celle de La Gabelle est une copropriété privée. Elle rappelle que les habitants de La Gabelle n'ont pas souhaité adhérer à la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de proximité, contrairement à ceux de l'Agachon. Elle ajoute que l'Espace d'Accueil et d'Animation Sociale travaille avec les habitants de ce quartier sur divers projets tels que des sorties, des activités culturelles, des animations sociales et sur de l'accompagnement scolaire. Elle souhaite mettre l'accent sur le fait que la majorité des habitants de ce quartier essaie de s'en sortir, participe à la vie sociale de leur quartier et bénéficie d'un accompagnement au quotidien.

M. le Maire partage totalement les propos de son Adjointe et précise que Mme FERNANDES est hors sujet puisqu'il est question de l'Agachon.

Mme FERNANDES rétorque que le quartier de La Gabelle est également éligible au CAUE, car un dossier avait été déposé. Elle précise que cela ne coûterait pas un euro à la Commune puisque les frais d'études seraient supportés par la Communauté d'Agglomération.

Mme LANCINE précise que l'étude qui sera réalisée par la CAUE correspond à la taxe foncière exonérée (TFPB) qui n'a pas été utilisée, contrairement à La Gabelle. Elle informe qu'il reste à l'Agachon une enveloppe de 120 000€, qu'il serait regrettable de ne pas utiliser. Elle explique que le bailleur social y a restauré et réhabilité les façades des immeubles et qu'il s'avère nécessaire aussi d'améliorer l'environnement de ce quartier. Elle précise néanmoins que les espaces publics, voiries, espaces verts ont été rétrocédés à la Commune en 1984, qui ne peut dès lors bénéficier de la TFPB. C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé de missionner le CAUE pour réaliser cette étude afin de connaître les besoins des habitants de ce quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention tripartite ci-annexée entre le CAUE du Var, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la ville de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Question n° 31	Modification n° 1 du PLU - Demande d'avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.
Délibération n° 485	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par décision n° 2021-2065 en date du 28 juillet 2021, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Les principaux objectifs poursuivis pour cette procédure de modification sont d'améliorer certains aspects du PLU et de faciliter la réalisation de projets sur le territoire en cohérence avec les objectifs communaux affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit de modifier plusieurs points du règlement écrit, certaines orientations d'aménagement sectorielles, quelques plans de gabarit ainsi que le règlement graphique (évolution des zones « U » et « AU », emplacements réservés, secteurs de mixité sociale, etc).

Ces modifications qui concernent exclusivement des zones urbaines ou à urbaniser déjà ouvertes à l'urbanisation ne peuvent être susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de sorte qu'il ne saurait y avoir réalisation d'une évaluation environnementale systématique.

Toutefois, compte tenu des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme contenues aux articles R 104-11 à R 104-14 issus du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, il y a lieu, afin de poursuivre la procédure de modification du P.L.U, de saisir pour avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, l'autorité environnementale.

Il est précisé qu'un dossier de saisine de l'autorité environnementale, joint en annexe, a été établi conformément aux exigences de l'article R 104-34 du Code de l'Urbanisme.

A réception du dossier réputé complet, l'autorité environnementale disposera d'un délai de deux mois pour statuer et émettre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. En l'absence de réponse dans ledit délai, l'évaluation environnementale sera réputée non nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à saisir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA pour solliciter son avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable, conformément aux dispositions des articles R 104-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

M. BONNEMAIN constate que sur les 706 pages des projets de délibérations de la séance de ce Conseil municipal, 284 sont consacrées à la modification du PLU. Il reproche au Maire d'avoir attendu le dernier moment pour communiquer aux Conseillers municipaux ce rapport, qui, à ses yeux, aurait mérité à lui seul un débat. Ne souhaitant pas rentrer dans le détail des modifications, il revient sur quelques axes significatifs qui lui semblent importants.

Il note que s'agissant des normes de construction désormais applicables, Monsieur le Maire supprime des marges de recul des zones de construction en zone UB, ce qui aura pour conséquence d'accroître la densification, comme c'est le cas sur l'avenue du XV^{ème} Corps avec la création de nouveaux bâtiments collectifs, tout comme à Saint-Aygulf avec la création d'un nouvel immeuble collectif en plein centre. Il fait la même critique pour le quartier de Fréjus-Plage, où l'habitat individuel laisse place aux logements collectifs.

En ce qui concerne l'école Paul ROUX, il déplore la modification de sa classification en zone UCB, c'est-à-dire en grand secteur aggloméré. Il pense que Monsieur le Maire a, en réalité, la volonté de détruire cette école pour revendre le terrain à un promoteur. Il estime que cette urbanisation excessive crée les germes du mal vivre. Il s'interroge également sur la gestion d'un afflux de population à Fréjus-plage, qui entraînera des besoins en termes de voirie et de parkings.

D'autre part, il indique que la suppression de l'Emplacement Réservé de la cave coopérative et de celui de l'avenue du XV^{ème} Corps, réservés jusqu'à présent pour un espace culturel, rendra plus compliqué encore l'installation d'un musée archéologique départemental à Fréjus. Il dit que cette décision est critiquable, car dans les négociations en cours avec le Conseil Départemental au sujet du lieu d'implantation de ce musée, la question du terrain est cruciale.

Il constate qu'il ne reste plus que les six hectares du Clos de la Tour pour permettre l'installation de ce musée de 8 000 m² de surface d'exposition.

Il ajoute qu'avec le délitement du tissu commercial de la Ville, en supprimant l'Emplacement Réservé de l'avenue du XV^{ème} Corps, le Maire permettra la création d'immeubles de six à neuf mètres de hauteur avec des commerces. L'attractivité commerciale du Centre-Ville, déjà à la peine, en pâtira davantage, à ses yeux. Il critique également le fait d'avoir rendu constructible la parcelle en limite de ville, à hauteur du carrefour du pont Romain. Il affirme que cette constructibilité, faite pour l'extension de la zone d'activité de la Tuilière, constitue une nouvelle atteinte aux commerces de proximité que Monsieur le Maire prétend par ailleurs défendre. Il fait savoir pour finir qu'il ne veut pas empêcher toute construction à Fréjus, mais préconise de le faire dans la zone des Sables, qui serait le lieu adapté.

Mme FERNANDES dit que ce dossier volumineux aurait dû être transmis aux élus avant le délai légal des 5 jours francs pour pouvoir être étudié. Elle rappelle ensuite que le PLU a été adopté, il y a à peine deux ans, le 4 juillet 2019, et qu'une décision du Tribunal Administratif du 13 juillet 2021 a annulé une partie la délibération au motif de déclassements inappropriés dans divers secteurs. Elle demande si cette délibération n'est pas dictée par la décision du Tribunal Administratif. Elle indique, à ce titre, que de nombreuses voix se sont opposées lors de l'adoption de ce PLU. Elle rappelle qu'il a notamment été reproché une consommation foncière excessive, une absence de prise en compte des questions des réseaux et des équipements nécessaires à cet accroissement de population.

Elle dit que les orientations générales et opérationnelles prévues dans le PLU ne sont pas à la hauteur des enjeux, notamment en matière de protection des milieux agricoles, et que les questions de mobilité ne sont pas suffisamment prises en compte. Elle demande à Monsieur le Maire, comme l'a fait M. BONNEMAIN, si la suppression de l'Emplacement Réservé, notamment celui classé EP, marque l'abandon du projet d'Equipement Public de la cave coopérative. Elle rappelle que le Président du Conseil Départemental a indiqué que deux villes, Fréjus et Saint-Raphaël concourraient pour l'implantation du futur musée archéologique départemental. Elle précise ne pas vouloir polémiquer, mais connaître les intentions du Premier magistrat dans ce dossier.

Mme FERNANDES critique ensuite la transformation du secteur pavillonnaire de Fréjus-Plage en quartier de logements collectifs, avec des bâtiments pouvant atteindre vingt mètres de haut et six étages. Elle note que, depuis 2019, 450 logements sont construits ou sont en cours de construction et que seize programmes sont en cours dans ce quartier. Elle dit que cela représente une vingtaine de jardins qui disparaîtront sans être compensés par des espaces verts ou des squares. Elle pense que l'urbanisation de la Ville ne se fait pas par la Municipalité, mais par des promoteurs. Elle signale, à l'inverse, que la zone du boulevard de la Mer, qui se trouve à proximité, est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), dispositif qui permet de réserver des espaces verts, de prévoir des élargissements de voie et d'exprimer de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en matière d'aménagement.

Elle craint que le futur réaménagement du front de mer ne donne lieu à des barres d'immeubles, ce qui serait regrettable pour ce quartier résidentiel, c'est pourquoi elle demande le remplacement des plans gabaritaires par une OAP pour ce quartier également.

M. SERT partage l'avis des conseillers de l'opposition s'agissant de la cave coopérative ainsi que sur la densification de certains quartiers. En revanche, son avis diverge au sujet de l'école Paul ROUX. Il considère qu'il est préférable de reconstruire que de réhabiliter et d'étendre d'anciens locaux. Il note cependant que le Maire n'applique pas cette politique pour le personnel communal au centre-ville. Il dit qu'à sa connaissance, le seul terrain suffisamment grand, à vocation d'équipement public dans les environs, est celui destiné au futur stade intercommunal. Il demande si cela marque l'abandon de ce projet.

M. le MAIRE dit qu'il répondra ultérieurement à ces questions, lorsque les dossiers seront plus avancés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 104-1, L 104-3 et R 104-11 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2021 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, M. ICARD, Mme FERNANDES, M. SERT) ;

PREND acte du dossier de demande d'avis conforme en vue de solliciter un examen au cas par cas auprès de la DREAL PACA concernant la modification n° 1 du PLU conformément aux dispositions des articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la DREAL PACA pour lui transmettre pour avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, le dossier requis par les dispositions précitées établi conformément aux dispositions de l'article R 104-34 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var dans le cadre du contrôle de légalité.

Question n° 32	ZAC du Pôle production - Acquisition du rond-point Jean Hermann et de la rue Hubert Masquefa - Quartier du Capitou.
Délibération n° 486	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Pôle PRODUCTION au Capitou, concédée à la SAS OMEGA REALISATION, le Conseil municipal, par délibération n°3067 du 16 novembre 2012 figurant en annexe 1, a donné son accord pour la réalisation d'un carrefour giratoire et de la voie d'accès au Parc Zoologique de Fréjus.

Ces deux ouvrages sont cadastrés section AI n°521, 523, 528 et 539 comme indiqué sur le plan figurant en annexe 2 et sont à présent dénommés « Rond-point Jean HERMANN » et « rue Hubert MASQUEFA ».

Ces équipements, qui revêtent le caractère d'équipement public au titre de l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme, devaient être remis à la Ville une fois réalisés et une fois les ouvrages vérifiés et acceptés par les Services Techniques conformément à la délibération précitée.

C'est dans ce cadre que les Services Techniques municipaux ont réceptionné sans réserve lesdits ouvrages qui possèdent les caractéristiques suivantes :

- le carrefour giratoire :
 - o 4 branches ;
 - o 30 m de diamètre extérieur à l'anneau ;
 - o largeur d'anneau de 6 m ainsi qu'une sur largeur roulable de 1,50 m ;
 - o un ilot central végétalisé de 15 m de diamètre,
 - o trottoirs extérieurs de 1,50 m,
- la voie d'accès
 - o longueur de 198 m environ ;
 - o emprise de 5 234 m² ;
 - o chaussée de 7 m de largeur avec trottoir unilatéral de 1,50 m ;
 - o accotement unilatéral aménagé en espace vert de 1 m de large ;
 - o signalisation verticale et horizontale ;
 - o éclairage composé de 15 points lumineux ;

Pour information, le réseau pluvial, les réseaux d'eaux usées et d'eau potable ont été réceptionnés par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Il s'agit désormais de proposer au Conseil municipal l'acquisition à l'euro symbolique du carrefour giratoire et de la voie appartenant à la SAS OMEGA REALISATION et de décider de leur classement dans le domaine public routier communal.

Il est à noter que le montant prévisionnel de ces équipements, intégralement pris en charge par l'aménageur, a été évalué au montant de 760 000 € HT.

Enfin, il est précisé que le classement dans le domaine public de cette voirie et de ce carrefour giratoire prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

De fait :

VU la délibération n°3067 du 16 novembre 2012 qui prévoit les modalités d'incorporation de ces équipements dans le patrimoine de la Ville ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 qui autorise le classement de la voie dans le domaine public routier communal ;

CONSIDERANT que ce carrefour giratoire et cette voie revêtent le caractère d'un équipement public, réalisé dans le cadre de la ZAC du Pôle PRODUCTION, lesquels n'ont fait l'objet d'aucune réserve ;

CONSIDERANT que l'avis du Domaine n'est pas obligatoire pour les acquisitions inférieures à 180 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°521, 523, 528 et 539 appartenant à la SAS OMEGA REALISATION d'une superficie d'environ 5 234 m² au prix d'un euro symbolique non recouvrable.

AUTORISE le classement dans le domaine public routier communal desdites parcelles lequel prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique.

DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la société SAS OMEGA REALISATION.

DIT que l'acte authentique d'acquisition sera rédigé par Maître Barbara FREY, notaire à Puget-sur-Argens en concours avec Maître Anna Giannini, notaire à Fréjus.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette acquisition et notamment l'acte authentique à intervenir.

Question n° 33	Campagne de ravalement obligatoire des façades des rues délimitées du Centre historique - Modification du règlement et du périmètre.
Délibération n° 487	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

Par délibération n° 296 du 20 avril 2021, la Ville a initié le lancement d'une opération de ravalement de façades sur une durée cinq ans, nommée « Refaites une beauté à votre façade », afin d'une part, d'améliorer le cadre de vie des Fréjusiens et d'autre part, de participer à l'embellissement de la ville.

Dans cette perspective, un règlement précisant les modalités d'attribution et les différentes aides apportées par la Ville a été joint à cette délibération.

Le démarrage de cette campagne de ravalement et les premières instructions des dossiers ont fait apparaître la nécessité aujourd'hui d'adapter et de compléter le règlement afin d'optimiser le fonctionnement de cette opération et répondre au plus près aux attentes des administrés. Les principaux points modifiés sont : la liste des bénéficiaires qui est élargie, le plafond de la subvention pour les enduits à la chaux qui est augmenté, le détail des travaux permettant de bénéficier de 30 ou 40% d'aide qui est simplifié, l'ajout d'une aide pour le changement de volets et plus seulement pour leur mise en peinture, les équipements qui pourront être subventionnés indépendamment d'un ravalement si la façade ne le nécessite pas, etc.

En parallèle, le périmètre figurant sur le plan du calendrier de l'opération a également été modifié afin d'intégrer l'intégralité de la rue Ciamin jusqu'à la place Saint François de Paule qui n'était jusqu'ici qu'en partie concernée.

M. BONNEMAIN indique qu'il ne prendra pas part au vote. Il demande par ailleurs si les aides seront prorogées en 2022, notamment l'augmentation pour la première année de 20%, en raison du retard pris dans la constitution de certains dossiers éligibles.

M. BOURDIN répond que l'aide sera prorogée, car la campagne a débuté en juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR (Monsieur BONNEMAIN ne prenant pas part au vote) ;

Question n° 34	Cession d'une maison à usage d'habitation de 117 m ² élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, située 215 et 219 avenue de Verdun, parcelles cadastrées BD 15, 306 à 308.
Délibération n° 488	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

La Ville souhaite, conformément aux orientations de son PLU, faire évoluer l'entrée ouest, son centre historique, et en premier lieu l'avenue de Verdun.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) détermine, pour l'entrée ouest du centre historique, une zone de projet de requalification devant s'accompagner d'une maîtrise foncière de parcelles stratégiques, d'immeubles, ou de rez-de-chaussée commerciaux dans l'avenue de Verdun pour à terme :

- revitaliser cette entrée ouest par l'implantation de nouvelles activités commerciales de qualité ;
- restructurer le tissu urbain ;
- faire des échanges fonciers en cas de besoin.

C'est en ce sens que, par décision municipale n°2021-195D figurant en annexe 1 joint au rapport, la Ville a exercé le droit de préemption sur une maison à usage d'habitation cadastrée BD 15, 306 à 308, sise 215 et 219 avenue de Verdun, élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, comprenant deux logements et un local commercial inoccupés.

L'acte d'acquisition a été signé le 26 juillet 2021 selon les modalités suivantes :

- prix de vente : 269 000,00 € dont 9 000,00 € de commission d'agence ;
- frais d'acte : 3 907,34 € ;
- prorata de la taxe foncière 2021 : 915,10 €.

La décision municipale précitée prévoit la possibilité de rétrocéder ces parcelles à la Société d'Economie Mixte (SEM) Fréjus Aménagement, laquelle sera chargée de poursuivre l'objectif d'intérêt général défini par la Ville pour l'opération de requalification de l'entrée ouest.

La Ville et la SEM Fréjus Aménagement se sont alors rapprochées pour définir les termes de cette rétrocession.

De fait :

VU la décision municipale de préemption n°2021-195D du 12 mai 2021 ;

VU l'acte d'acquisition du 26 juillet 2021 ;

VU l'avis du Service France Domaine du 22 avril 2021 figurant en annexe 2 joint au rapport, portant l'évaluation de la valeur vénale à 267 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette cession contribuera à atteindre les objectifs définis par le projet d'entrée ouest de la Ville ;

CONSIDERANT que cette cession permettra à la SEM Fréjus Aménagement de constituer une réserve foncière dans le cadre dudit projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la cession à la SEM Fréjus Aménagement de l'immeuble d'habitation cadastré BD n°15, 306 à 308, sis 215 et 219 avenue de Verdun pour la somme de 273 822,44 € qui se décompose de la manière suivante :

- prix du bien : 269 000,00 € dont 9 000,00 € de commission d'agence ;
- remboursement de la provision sur les frais de l'acte : 3 907,34 € ;
- remboursement de la taxe foncière : 915,10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître GRILLET de l'office notarial de Saint-Aygulf pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

Question n° 35	Cession d'un immeuble à usage d'habitation de 247,40 m² élevé de deux étages comprenant six logements, trois caves, un local de stockage et trois garages, situé 119 rue Edmond Poupé, parcelle cadastrée BE 729.
Délibération n° 489	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

La Ville souhaite assurer une répartition équilibrée du parc social sur l'ensemble de son territoire afin d'apporter des réponses aux besoins de logement des ménages modestes.

Dans cette perspective, elle souhaite procéder à une politique de réhabilitation de l'habitat dans le centre ancien dans l'objectif de répondre aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux.

C'est en ce sens que, par décision municipale n°2021-218D figurant en annexe 1 joint au rapport, la Ville a exercé le droit de préemption sur un immeuble à usage d'habitation cadastrée BE 729 situé 119 rue Edmond Poupé, élevé de deux étages, comprenant six logements, trois caves, et trois garages occupés par bail d'habitation et d'un local de stockage inoccupé.

L'acte d'acquisition a été signé le 6 septembre 2021 selon les modalités suivantes :

- prix de vente : 550 000,00 € ;
- provision et frais de l'acte : 6925,83 € ;
- prorata de la taxe foncière 2021 : 1327,48 €.

La décision municipale précitée prévoit la rétrocession de cette parcelle à la Société d'Economie Mixte (SEM) Fréjus Aménagement, laquelle sera chargée de poursuivre l'objectif d'intérêt général défini par la Ville pour l'opération de réhabilitation de l'habitat dans le centre ancien.

La Ville et la SEM Fréjus Aménagement se sont rapprochées pour définir les termes de cette rétrocession.

Les biens concernés sont identifiés comme suit :

- au rez-de-chaussée : deux appartements de deux pièces principales (loués) ;
- au premier étage : deux appartements loués (un deux pièces et un trois pièces) ;
- au deuxième étage : deux appartements loués (un quatre pièces et un deux pièces) ;
- trois garages loués et un local de stockage rue des quais ;
- trois caves louées et un local de stockage vacant rue Edmond Poupé.

Tous les biens sont loués à l'exception du local de stockage. Les caves sont affectées aux appartements loués.

La Ville et la SEM FREJUS AMENAGEMENT déclarent que les loyers seront perçus par la SEM à compter de la date de signature.

Les parties conviennent que les dépôts de garantie seront remboursés à la SEM en la comptabilité du notaire soussigné.

La Ville établira un décompte des loyers, des charges et des cautions dès la date de signature connue.

De fait :

VU la décision municipale de préemption n°2021-218D du 07 juin 2021 ;

VU l'acte d'acquisition du 06 septembre 2021 ;

VU l'avis du Service France Domaine du 11 mai 2021 figurant en annexe 2 joint au rapport, portant l'évaluation de la valeur vénale à 566 000,00 € « valeur occupée » ;

CONSIDERANT que cette cession à la SEM FREJUS AMENAGEMENT contribuera à poursuivre l'objectif d'intérêt général défini par la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SERT) ;

AUTORISE la cession à la SEM Fréjus Aménagement de l'immeuble d'habitation cadastré BE n°729, sis 119 rue Edmond Poupé pour la somme de 558 253,31 € qui se décompose de la manière suivante :

- prix du bien : 550 000,00 € ;
- remboursement des frais de l'acte : 6925,83 € ;
- remboursement de la taxe foncière 2021 : 1327,48 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître GRILLET de l'office notarial de Saint-Aygulf pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

Question n° 36	Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 267 m², rue Léopold Sédar Senghor.
Délibération n° 490	

Monsieur Michel BOURDIN, Conseiller municipal, expose :

La société PROGRESS HOME a pour projet de réaliser un programme immobilier de 55 logements sur les parcelles cadastrées AW 773, 775, 816, 817, 818, 845 et 868, lesquelles sont situées au croisement de l'avenue Henri Giraud, voie départementale, et de la rue Léopold Sédar Senghor.

A l'occasion de l'instruction du permis de construire, le Conseil départemental n'a pas souhaité que l'accès soit créé sur l'avenue Henri Giraud en raison de l'importance du trafic routier qu'elle supporte.

En conséquence, pour créer cet accès sur la rue Léopold Sédar Senghor, il convient de franchir un talus soutenant les terres appartenant à cette société, lequel talus fait partie du domaine non cadastré de la Commune.

Par courrier du 11 janvier 2021, Monsieur Stéphane GRESS, représentant de la société PROGRESS HOME, a sollicité la Commune afin de proposer l'acquisition amiable de cette emprise annotée A d'une surface d'environ 267 m², comme figurée sur le plan en annexe 1 joint au rapport.

Il est à noter que la rue Léopold Sédar Senghor fait partie du domaine public de voirie. Il est donc nécessaire au préalable de procéder au déclassement de ladite emprise afin de la classer dans le domaine privé de la Ville.

Au titre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la cession par la Ville de l'emprise de 267 m² faisant partie du domaine public ne nécessite pas d'enquête publique préalable car cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Léopold Sédar Senghor.

Par avis du Service France Domaine du 22 avril 2021 figurant en annexe 2 joint au rapport, la valeur vénale de cette emprise a été fixée à 86 000 €.

Par courrier du 14 octobre 2021, Monsieur Stéphane GRESS, représentant de la société PROGRESS HOME, a accepté son acquisition au prix de 86 000 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire et de géomètre comme indiqué sur le courrier figurant en annexe 3 joint au rapport.

De fait :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU la demande de la société PROGRESS HOME du 11 janvier 2021 ;

VU l'avis du Service France Domaine du 22 avril 2021 ;

VU le courrier du 14 octobre 2021 établi par la société PROGRESS HOME indiquant son accord sur le prix de vente de 86 000 € et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;

CONSIDERANT que le déclassement de l'emprise d'environ 267 m² à détacher de la rue Léopold Sédar Senghor ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette dernière ;

CONSIDERANT que l'emprise de 267 m² en nature de talus soutient les terres appartenant à la société PROGRESS HOME ;

CONSIDERANT que cette cession permettra de créer un accès sécurisé sur la rue Léopold Sédar Senghor, laquelle supporte un trafic routier moins important que la voie départementale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SERT) ;

PRONONCE la désaffectation du domaine public routier communal de l'emprise de 267 m² à détacher de la rue Léopold Sédar Senghor.

DECIDE du déclassement du domaine public routier communal de ladite emprise et de son classement dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE la cession de cette emprise non cadastrée de 267 m² à la société PROGRESS HOME pour un montant de 86 000 €.

DIT que le détachement de ladite emprise du domaine public fera l'objet d'un document d'arpentage à intervenir, lequel sera dressé par un géomètre expert.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Anna GIANNINI de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

DIT que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la société PROGRESS HOME.

Question n° 37	Convention de versement de fonds de concours entre la ville de Fréjus et Puget-sur-Argens.
Délibération n° 491	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Le chemin de Claviers est une voie limitrophe entre les communes de Fréjus et de Puget-sur-Argens.

L'entretien de ce chemin est assuré par les communes selon les périodes définies comme suit :

- pour la ville de Fréjus : avril, mai, juin et octobre, novembre, décembre,
- pour la ville de Puget sur Argens : janvier, février, mars et juillet, août, septembre.

Cependant, malgré l'entretien régulier des communes, une partie de ce chemin est devenu impraticable. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de remise en état.

Le coût total des ces travaux est estimés à 91.820,59 € ttc. Il est proposé que ceux-ci soient pris en charge à 75 % par la ville de Fréjus et à 25 % par la ville de Puget-sur-Argens.

Ceci nécessite l'adoption d'une convention entre les deux villes, définissant les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et de réalisation des travaux.

M. SERT pense qu'il s'agit d'une très bonne initiative pour les habitants du chemin de Claviers. Il regrette toutefois, que dans le cadre de la modification du PLU, un Emplacement Réservé n'ait pas été prévu pour élargir la voie et permettre une mise en sécurité plus importante encore afin de faciliter le croisement d'un véhicule de secours avec celui d'un riverain venant du bout de ce chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Fréjus et la ville de Puget sur Argens, annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 38	Destination des coupes de l'Office National des Forêts pour l'année 2022.
Délibération n° 492	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de son programme d'actions pour l'entretien et la sauvegarde du massif forestier, l'Office National des Forêts propose à l'autorité municipale et pour l'exercice 2022 la vente au profit de cette dernière, de bois issu de coupes raisonnées dans la forêt communale de Fréjus.

La coupe prévue représente un volume présumé de 50 m³ sur la parcelle 8_3 de 1 hectare désignée dans l'état d'assiette ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
8_3	Taillis	1	50	oui

La destination de cette coupe et son mode de commercialisation figurent sur le tableau ci-dessous :

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
8_3	X		X		X		X	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus.

VALIDE la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à assister au martelage des coupes prévues par les agents de l'Office National des Forêts.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente du bois.

Question n° 39	Dénomination de voie "Impasse du Passé".
Délibération n° 493	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Un nouveau lotissement dénommé « Les Jardins de Sophia » a vu le jour à Fréjus dans le conseil de quartier GALLIENI - VALESCURE-LA MAGDELEINE.

Une impasse perpendiculaire à l'Avenue Henri GIRAUD a été créée lors de cette réalisation.

La dénomination de cette voie, d'une longueur de 150 m pour une largeur moyenne de 5.5 m, favoriserait un grand nombre de services (desserte des services de sécurité, distribution du courrier, livraisons, géolocalisation plus précise sur les G.P.S....) pour l'ensemble des riverains desservis par cette impasse.

Le propriétaire de cette emprise, Monsieur Jean-Baptiste BEAUBAY propose de la dénommer « Impasse du PASSÉ » en référence à l'histoire des précédents propriétaires qui depuis de nombreuses générations ont vécu et accompagné le développement de ce quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la dénomination « Impasse du PASSÉ » pour cette voie.

Question n° 40	Dénomination de voie "Impasse Guynemer".
Délibération n° 494	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Située dans l'emprise du conseil de quartier de PORT-FREJUS, la rue Georges GUYNEMER a été dénommée par la délibération n° 1065 du 16 février 1971.

Perpendiculaire à cette voie, il existe une petite impasse d'une longueur d'environ 30 m et d'une largeur moyenne de 6 m desservant deux maisons d'habitation.

L'absence de dénomination pour cette voie porte atteinte au plan de numérotation de la ville, engendre des difficultés de desserte des services de sécurité et perturbe la distribution du courrier pour les propriétés concernées.

Afin de clarifier cette situation, il est proposé au Conseil municipal, à l'appui du plan joint au rapport, de se prononcer sur la dénomination de cette impasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination de la voie « Impasse Georges GUYNEMER » tel que figurant sur le plan annexé au rapport.

Question n° 41	Dénomination d'une esplanade "Esplanade Charles et Fernand Martini".
Délibération n°495	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Les services municipaux ont été sollicités par un administré, Monsieur Ludovic VIEU, afin de dénommer l'espace public situé devant les arènes.

En effet, Monsieur VIEU souhaite honorer son oncle, Monsieur Fernand MARTINI, né à Fréjus en 1931, et le père de ce dernier, Monsieur Charles MARTINI.

Monsieur Charles MARTINI fût l'un des tous premiers électriciens de la ville. Il œuvra toute sa vie pour la Commune et ses nombreux bâtiments communaux et autres animations culturelles et sportives.

Parallèlement à son activité d'enseignant sur notre Commune, Monsieur Fernand MARTINI, fils aîné de l'intéressé, veillera à son tour, des années 60 aux années 90, à la sonorisation et l'éclairage des arènes lors des concerts.

Il ne cessera de s'investir pleinement et bénévolement dans de nombreuses associations, amicales et autres organismes de maintien des traditions locales et régionales contribuant à l'essor de la ville.

Devenu notamment félibre en langue Provençale, il est également titulaire de nombreuses distinctions civiles, professionnelles et militaires.

En l'honneur de ces deux hommes, il est donc proposé de dénommer l'espace devant les arènes « Esplanade Charles et Fernand MARTINI », conformément au plan joint au rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Esplanade Charles et Fernand MARTINI » pour l'espace public situé devant les arènes.

Question n° 42	Dénomination de voie "Impasse des Platanes".
Délibération n° 496	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

A proximité du Chemin de VALESCURE, au moins trois programmes immobiliers sont en cours de construction.

Ces copropriétés seront desservies par une voie, d'une longueur de 188 m pour une largeur de 7 m, dont l'emprise est située sur le domaine privé.

Les services municipaux ont été sollicités afin de dénommer cette impasse.

L'objectif est de faciliter les livraisons, la distribution du courrier, la desserte des services de sécurité mais aussi d'assurer une géo-localisation plus précise sur les G.P.S. pour les riverains.

Il a été suggéré par le propriétaire (COGEDIM Méditerranée) de cette emprise de dénommer cette voie « Impasse des PLATANES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PRENDRE ACTE de la dénomination « Impasse des PLATANES » pour la voie desservant les programmes immobiliers Pure Valescure, Empreintes Valescure et Valescure Nature en cours de réalisation.

Question n° 43	Dénomination de voie "Chemin de la Baume".
Délibération n° 497	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire expose :

Les services municipaux ont été sollicités afin de numéroter le programme immobilier « ESTEREL GRAND PARC » (318 logements) en cours de construction dans la Zone Industrielle du CAPITOU.

Cette copropriété ainsi que d'autres habitations sont desservies par une voie en partie privée qui n'a fait l'objet d'aucune dénomination officielle.

Cette situation est de nature à engendrer des problèmes de desserte des services de sécurité et accessoirement de distribution du courrier ou de livraisons.

Afin de remédier à ces problèmes, les propriétaires fonciers de cette emprise ont été sollicités pour déterminer une dénomination à affecter à cette voie. Ces derniers ont choisi la dénomination : « Chemin de la BAUME », issue de l'usage des habitants de cette zone et présent sur les plans du cadastre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la dénomination « Chemin de la BAUME » pour cette voie.

Question n° 44	Calendrier des festivités 2022 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.
Délibération n° 498	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Les rôles et missions des Offices de Tourisme sont régis par les dispositions du Code de Tourisme et en particulier par l'article L.133-3.

Cet article précise notamment que « l'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, ainsi que de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ».

En application de ces dispositions, l'article 1^{er} « OBJET » de la convention de partenariat entre la Ville et l'Office présenté en Conseil municipal du 26 novembre 2020 stipule que « la ville de Fréjus confie à l'Office de Tourisme de Fréjus l'organisation de manifestations pour le compte de la Ville relatives aux domaines culturel, événementiel et de l'animation, définies par le calendrier des festivités validé en Conseil municipal chaque année ».

L'article 2.2. « MISE À DISPOSITION DES ESPACES » prévoit la mise à disposition gracieuse des différents sites pour toutes les animations figurant sur le calendrier des festivités voté chaque année en Conseil Municipal et en Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

À noter qu'à ces animations confiées à l'Office par ce calendrier s'ajouteront au cours de cette année celles directement organisées par la Ville ainsi que les manifestations associatives soutenues par la Ville ou encore celles réalisées, notamment durant l'été, par des partenaires ou opérateurs extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE, conformément aux dispositions du Code du Tourisme et à celles de la convention de partenariat entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, le calendrier des festivités 2022, tel que figurant en annexe joint au rapport.

Question n° 45	Office de Tourisme de Fréjus - Approbation du dossier de demande de renouvellement en catégorie 1.
Délibération n° 499	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par arrêté préfectoral en date du 9 février 2016, l'office du tourisme de Fréjus a été classé en catégorie 1 pour une durée de 5 ans.

La délibération du 26 novembre 2020 a autorisé M. le Maire à solliciter le renouvellement de ce classement, conformément aux dispositions du code du Tourisme.

Le décret 2021-495 du 22 avril 2021 a prolongé, compte tenu la crise sanitaire, le classement jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient également que le Conseil municipal approuve, en sus de la demande de classement, le dossier à transmettre au représentant de l'Etat en appui de cette demande.

De fait,

VU le Code du Tourisme, et notamment son article D133-22,

VU le décret 2021-495 du 22 avril 2021,

VU la délibération du 26 novembre 2020 autorisant M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet du Var le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Fréjus en catégorie 1 et à transmettre le dossier de demande correspondant,

CONSIDERANT que le décret susvisé a prorogé la durée du classement jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil approuve le dossier de demande correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR ;

APPROUVE le dossier, joint à la présente, de demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Fréjus en catégorie 1, qui sera transmis par M. le Maire à M. le Préfet du Var en accompagnement de la demande correspondante.

Question n° 46	Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes les mercredis 2021/2022, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2022.
Délibération n° 500	

Madame Sandrine CREPET, Adjointe au Maire, expose :

Le quartier de Saint-Jean de Cannes est distant de 21 kms des différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Commune. Aussi, pour permettre aux familles intéressées de bénéficier d'un accueil de loisirs sans pour autant être pénalisées par cette longue distance à parcourir, les villes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel se sont entendues pour permettre l'accueil à l'A.L.S.H. de la commune des Adrets de l'Estérel, des enfants et jeunes de 3 à 16 ans relevant du quartier de Saint-Jean de Cannes.

La période d'accueil s'étendra :

- pour les mercredis : du 8 septembre 2021 au 6 juillet 2022, soit 36 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'hiver : du 7 au 11 février 2022, soit 5 jours ouvrables ;
- pour les vacances de Printemps : du 11 avril au 22 avril 2022, soit 10 jours ouvrables ;
- pour les vacances d'été : du 7 juillet 2022 au 12 août 2022, soit 26 jours ouvrables.

Le coût de la journée par enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journées enfant, comme suit :

A.L.S.H. : 3/12 ans

- Mercredis : 15 enfants x 36 jours = 540 journées enfants

A.L.S.H. : 3/13 ans

- Hiver : 15 enfants x 5 jours = 75 journées enfants
- Printemps : 25 enfants x 10 jours = 250 journées enfants
- Eté : 40 enfants x 26 jours = 1040 journées enfants

A.L.S.H. : 14/16 ans

- Hiver : 5 enfants x 5 jours = 25 journées enfants
- Printemps : 5 enfants x 10 jours = 50 journées enfants
- Eté : 5 enfants x 26 jours = 130 journées enfants

Le Conseil municipal des Adrets de l'Estérel a décidé d'accepter les enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes sous réserve :

d'une participation familiale journalière fixée sur la base d'un quotient familial CAF et versée directement au prestataire de service de la ville des Adrets,

d'une participation de la ville de Fréjus fixée comme suit :

- . 25,00 € par journée pour les enfants de 3 à 13 ans
 - . 14,25 € par ½ journée [prix journée – 6 € (prix repas)] x 0,75
 - . 30,00 € par journée pour les jeunes de 14 à 16 ans
- Soit un coût global annuel à charge de la ville de Fréjus estimé à 51 850 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. municipal des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes durant les périodes des mercredis de l'année 2021/2022, vacances d'hiver, de Printemps et d'Eté 2022 en extrascolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

Question n° 47	Création de tarifs dans le cadre des activités sportives.
Délibération n° 501	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des activités et pratiques sportives proposées par la Ville, 4 nouveaux tarifs doivent être décidés pour la Base nautique Marc MODENA et la Piscine Maurice GIUGE.

Les nouveaux tarifs créés sont :

1° Pour la nouvelle activité « cours particuliers de wing foil » :

- 150 € 2h pour les fréjusiens
- 180 € 2h pour les non fréjusiens.

2° Pour « la formation Certificat de Qualification professionnelle d'Initiateur Voile stage pratique » :

- 100 € tarif fréjusiens
- 120 € tarif non fréjusiens

3° Pour « la formation Certificat de Qualification professionnelle d'Initiateur Voile stage théorique »

- 235 € fréjusiens
- 255 € non fréjusiens

4° pour la piscine :

- Petit Bassin 40 € par heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les créations tarifaires pour les activités et pratiques sportives suivantes :

1° Pour la nouvelle activité « cours particuliers de wing foil » :

- 150 € 2h pour les fréjusiens
- 180 € 2h pour les non fréjusiens.

2° Pour « la formation Certificat de Qualification professionnelle d'Initiateur Voile stage pratique » :

- 100 € tarif fréjusiens
- 120 € tarif non fréjusiens

3° Pour « la formation Certificat de Qualification professionnelle d'Initiateur Voile stage théorique »

- 235 € fréjusiens
- 255 € non fréjusiens

4° pour la piscine :

- Petit Bassin 40 € par heure.

APPROUVE l'incorporation des ces futures recettes dans les régies correspondantes.

Question Supplémentaire	Subvention exceptionnelle pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai " Le Vox".
Délibération n° 502	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie de la culture ont été considérables sur l'année 2020, notamment pour les salles de cinéma. Avec la poursuite du confinement sur une partie de 2021 puis l'instauration d'un « pass » pour y accéder, la situation est restée très difficile pour ces salles. Après une année 2020 catastrophique, l'année 2021 est de fait également demeurée très difficile, avec le risque majeur d'en amener un certain nombre à la faillite.

Ce contexte particulier a continué à concerner, en 2021, sur la commune de Fréjus, la société « Les Cinémas de Saint-Raphaël » qui exploite le cinéma labellisé d'art et d'essai « Le Vox ».

La Ville avait octroyé fin 2020 une subvention exceptionnelle d'exploitation pour maintenir l'existence de ce cinéma. La société gestionnaire a de nouveau déposé auprès de la ville de Fréjus une demande de subvention exceptionnelle pour l'aider à faire face aux conséquences de la crise.

Compte tenu des circonstances, de l'intérêt public local qui s'attache au maintien d'un cinéma d'art et d'essai à Fréjus et conformément à l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « la commune peut attribuer les subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique » et que « ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune » annexée au rapport, la ville de Fréjus souhaite de nouveau répondre positivement à cette demande pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 35 000 € à la société « Les Cinémas de Saint-Raphaël » pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai « Le Vox », au regard des circonstances liées à l'épidémie de Covid 19.

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Fréjus et la société « Les Cinémas de Saint-Raphaël », jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 48	Convention d'aide à la publication entre la ville de Fréjus et l'Université Aix Marseille.
Délibération n° 503	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

Depuis de nombreuses années, la ville de Fréjus par le biais de sa direction de l'Archéologie et du Patrimoine organise en collaboration avec la Société d'Histoire de Fréjus et sa région des colloques ayant pour thème l'histoire et l'archéologie. En novembre 2018, cette manifestation s'est tenue au Théâtre Le Forum avec pour thème « Les ports dans l'espace méditerranéen antique - Fréjus et les ports maritimes » et a été menée en partenariat avec l'Université Aix-Marseille (Centre Camille Jullian).

A la suite de ce colloque, la ville de Fréjus et l'Université d'Aix-Marseille ont collaboré à l'édition de l'ouvrage intitulé « Les ports dans l'espace Méditerranéen Antique. Fréjus et les Ports Maritimes », actes du XIIe colloque historique de Fréjus dirigé par Marie-Brigitte CARRE et Pierre EXCOFFON, publié aux PUP (Presses Universitaires de Provence). La parution est prévue pour novembre 2021.

La convention établie engage les PUP à faire parvenir 80 exemplaires de la publication à la ville de Fréjus (à des fins de vente ou de cession gratuite), et à faire porter en page 4 de couverture le logo de la ville de Fréjus. La participation financière de la Ville s'élève à 2 843,60 euros HT (3 000 euros TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention entre la ville de Fréjus et l'Université d'Aix-Marseille, relative à la publication d'un ouvrage historique, jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Question n° 49	Régie unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.
Délibération n° 504	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Direction de Archéologie et du Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) des ouvrages et produits dérivés, tels qu'affiches, cartes postales, moulages et DVD.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver des modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

Tel est le cas du produit suivant :

- Les ports dans l'espace méditerranéen antique. Fréjus et les ports maritimes.
Réf: E52 mis en vente au prix de 35,00 euros l'unité. Le stock initial est de 80 exemplaires. Sur ce stock, 30 exemplaires seront mis en cession gratuite et seront offerts notamment aux écoles, bibliothèques ou encore dans le cadre de cadeaux protocolaires.

M. SERT réitère ses propos tenus en commission, à savoir que la Ville vend à perte ces ouvrages, ce qu'elle n'a pas le droit de faire.

M. LE MAIRE répond qu'une réponse lui sera apportée ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 18 novembre 2021 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les modifications de la liste portant sur la vente de nouveaux produits ainsi que sur la répartition du stock entre exemplaires mis en vente et exemplaires mis en cession gratuite, comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
Les ports dans l'espace méditerranéen antique. Fréjus et les ports maritimes.	E 52	35,00€	50	30

Question n° 50	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.
Délibération n° 505	

POLE SERVICE A LA POPULATION

AFFAIRES FUNERAIRES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-252D DU 30 JUIN 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1563 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
 Bénéficiaire : Madame LICATA Joséphine, domiciliée à Fréjus (83600), 327, avenue des Arbousiers
 Référence de la concession : concession n° 1563, Case n° 620
 A compter du : 08 Avril 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-275D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1555 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
 Bénéficiaire : Madame BEAUMONT Alfia, domiciliée à Fréjus (83600), 146, rue Anatole France
 Référence de la concession : concession n°1555, Case n° 72
 A compter du : 12 Mars 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-277D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1561 au Cimetière Saint-Etienne,
 Bénéficiaire : Madame LOIODICE Philomène, domiciliée à Fréjus (83600), 160, rue du Gendarme Veilleux
 Référence de la concession : concession n° 1561, Section 4 Travée M Emplacement 32
 A compter du : 06 Avril 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-283D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1568 au Cimetière Saint-Etienne
 Bénéficiaire : Madame YOUCEF Dalila, domiciliée à Fréjus (83600), 300, avenue Saint-Lambert
 Référence de la concession : concession n° 1568, Section 4 Travée N Emplacement 62
 A compter du : 04 Mai 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-287D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1571 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
 Bénéficiaire : Madame ALGAN Carole, domiciliée à Annemasse (74100), 6, impasse de la Géline
 Référence de la concession : concession n° 1571, Case n° 74
 A compter du : 21 Mai 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-288D DU 05 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 2162 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame ROYBON Michelle, domiciliée à Fréjus (83600), 102, avenue Léo Délibes
 Référence de la concession : concession n° 2162, Section 10 Travée G Emplacement 26
 A compter du : 23 Juin 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-295D DU 13 AOUT 2021

Annule et remplace la décision n°2021-085D du 10 Mars 2021

Bénéficiaire : Monsieur CARANTA Cyril, domicilié à Fréjus (83600), 97, avenue Michel Ange

Référence de la concession : concession n° 1528, Section 1 Travée F Emplacement 17

DECISION MUNICIPALE N° 2021-297D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°79 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame SUREAU Annick, domicilié à Fréjus (83600), 291, avenue Riera – résidence du Lac Aurélien

Référence de la concession : concession n° 79, Case n° 36

A compter du : 04 Juin 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-298D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°48 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame ZWEIDECK Madeleine, domiciliée à Saint-Raphaël (83700), 160, boulevard Georges Clémenceau

Référence de la concession : concession n° 48, Section 2 Travée K Emplacement 01

A compter du : 03 Avril 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-299D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°5692 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame BERNARD Pascale, domiciliée à Fréjus (83600), 331, boulevard Corot

Référence de la concession : concession n° 5692, Section 3 Travée F Emplacement 14

A compter du : 02 Août 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-300D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°5209 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame PERROT Suzanne, domiciliée à Le Cannet des Maures (83340), 101, impasse des Arbousiers

Référence de la concession : concession n° 5209, Section 5 Travée G Emplacement 09

A compter du : 15 Mai 2017 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-301D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°5714 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame MARTIN Marie-Thérèse, domiciliée à Roquebrune sur Argens (83520), 322, avenue Rodin

Référence de la concession : concession n° 5714, Section 10 Travée G Emplacement 30

A compter du : 31 Aout 2020 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-302D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°9 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Madame DEMEURE Véronique, domiciliée à Fréjus (83600), 451, Grande Rue

Référence de la concession : concession n° 9, Case n° 338

A compter du : 08 Janvier 2022 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-303D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1572 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Monsieur EL YAAKOUBI-STUYCK Mohammed, domicilié à Fréjus (83600), 30, allée Chanteclerc

Référence de la concession : concession n° 1572, Section 4 Travée P Emplacement 15

A compter du : 27 Mai 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-304D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1573 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur BAILLY Claude, domicilié à Fréjus (83600), 921 boulevard Honoré de Balzac

Référence de la concession : concession n° 1573, Section 5 Travée G Emplacement 31

A compter du : 1er Juin 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-305D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°146 au Cimetière Saint-Etienne

Bénéficiaire : Monsieur TOSCANO Guy, domicilié à Fréjus (83600), 921 boulevard Honoré de Balzac

Référence de la concession : concession n° 146, Section 2 Travée J Emplacement 22

A compter du : 31 Décembre 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-306D DU 20 AOUT 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1577 à l'Espace Cinéraire du Cimetière de la Colle de Grune
Bénéficiaire : Monsieur QUENOT Patrick, domicilié à Fréjus (83600), 64, avenue des Capucines
Référence de la concession : concession n° 1577, Case n°75
A compter du : 29 Juin 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-343D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1583 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame ROBERT Claudine, domiciliée à Fréjus (83600), 125, avenue Eugène Joly
Référence de la concession : concession n° 1583, Case n°625
A compter du : 28 Juillet 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-345D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1582 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame USUR
Mari, domiciliée à Fréjus (83600), 78, boulevard de la Mer
Référence de la concession : concession n° 1582, Section 4 Travée N Emplacement 72
A compter du : 28 Juillet 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-346D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°23 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur RUSSIER Jacques, domicilié à Sainte-Maxime (83120), 20, avenue de la Nartelle
Référence de la concession : concession n° 23, Case n°40
A compter du : 1^{er} Août 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-347D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1576 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame PHILLEBEAUX Emmanuelle, domiciliée à Fréjus (83600), 414 rue Gustave Bret
Référence de la concession : concession n° 1576, Case n°622
A compter du : 21 Juin 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-351D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1587 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame TASSIN
Liliane, domiciliée à Fréjus (83600), 291, avenue du Général Norbert Riera
Référence de la concession : concession n° 1587, Section 4 Travée N Emplacement 85
A compter du : 04 Août 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-352D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1579 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur BARRÉ Jacques, domicilié à Fréjus (83600), 246, avenue du 15^{ème} Corps d'Armée
Référence de la concession : concession n° 1579, Case n°623
A compter du : 13 Juillet 2021 pour une durée de 30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-353D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1578 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame
CHANTECLAIR Josette, domiciliée à Fréjus (83600), 97, avenue Fruhinsoltz
Référence de la concession : concession n° 1578, Section 4 Travée G Emplacement 03
A compter du : 09 Juillet 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-354D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°292 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur MARICHIAL Jean, domicilié à Fréjus (83600), 519 avenue Victor Hugo
Référence de la concession : concession n° 292, Case n°383
A compter du : 06 Novembre 2023 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-356D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1586 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Madame ROJOT Françoise, domiciliée à Fréjus (83600), 102, avenue Victor Hugo
Référence de la concession : concession n° 1586, Case n°627
A compter du : 03 Août 2021 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-357D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°2184 au Cimetière Saint-Léonce
Bénéficiaire : Madame GIRAUDO Simone, domiciliée à Fréjus (83600), 168, rue Savournin
Référence de la concession : concession n° 2184, Section B Emplacement 167
A compter du : 1^{er} Septembre 2020 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-360D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°206 au Columbarium du Cimetière Saint-Etienne
Bénéficiaire : Monsieur HA VAN Hervé, domicilié à Fréjus (83600), 580, rue Georges Vigneron
Référence de la concession : concession n° 206, Case n°47
A compter du : 02 Juin 2022 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2021-361D DU 05 OCTOBRE 2021

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n°1457 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame TINARD
Pierrette, domiciliée à Le Muy (83490), 15, route de Maxime
Référence de la concession : concession n° 1457, Section 7 Travée R Emplacement 03
A compter du : 1er Septembre 2016 pour une durée de 30 ans

POLE RESSOURCES**MARCHES PUBLICS****Décision n° 2021-309 D du 31/08/2021**

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 4 M2021048 – Tir du 16 août 2021 de l'accord-cadre M2021025 les nuits pyrotechniques de Fréjus.

Titulaire : UNIC SA – 26103 Romans-sur-Isère

L'avenant n° 1 a pour objet le report de la date du tir du feu d'artifice initialement prévu le 16 août 2021 à 22h30 au 25 décembre 2021 en raison de conditions météorologiques défavorables liées à de fortes rafales de vent et aux incendies qui sévissent dans le département du Var.

Cet avenant n° 1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 2021-312 du 08/09/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Renouvellement de la supervision et de télégestion du réseau pluvial de la commune

Titulaire : Alpha Energie – 13290 Aix-en-Provence

Montant global et forfaitaire : 68 105,38 € H.T.

Décision n° 2021-314 d du 15/09/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux de création de 2 courts de padel au complexe sportif Guy David

Titulaire : Agilis Sports 84250 Le Thor

Montant global et forfaitaire de 149 735,75 € H.T.

Décision n° 2021-316 D du 16/09/2021

Portant attribution du marché

Aménagement des services techniques – études géotechniques

Titulaire : Fondasol – 06800 Cagnes-sur-Mer

Montant global et forfaitaire de : 55 500,00 € H.T.

Décision n° 2021-317 D du 16/09/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 de transfert au marché n° M2021001

Acquisition de fournitures administratives et de bureautique pour les services de la ville de Fréjus – Lot n° 3 : consommables informatiques.

Titulaire : Ecoburotic – 92230 Gennevilliers

L'avenant n° 1 a pour objet de procéder au transfert des droits et obligations du marché n°M2021001 de la société Acipa au profit de la société Ecoburotic

Décision n° 2021-335 D du 24/09/2021

Portant attribution d'un marché - MAPA

Étude-diagnostic et phase conception de l'enceinte Antique

Titulaire : groupement Architecture & Héritages / Dominique Feuillas / Elise et Martin Hennebique / Hadès / Asselin

Economiste dont le mandataire est la société Architecture & Héritage – 69100 Villeurbanne

Montant global et forfaitaire : 62.150,00 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche ferme :
 - Phase 1: 22 100,00 € H.T.
 - Phase 2: 21 050,00 € H.T.
- Tranche optionnelle 01:
 - Phase 1: 9 334,00 € H.T.
 - Phase 2: 9 666,00 € H.T.

Décision n° 2021-341 D du 05/10/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° M2020074

Travaux d'aménagements paysagers sur la commune de Fréjus

Titulaire : Garon jardins – 83600 Fréjus

L'avenant n°1 au marché M2020074 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de 15% en raison d'un volume de travaux plus important. Le nouveau montant maximum annuel est de 230 000,00 € H.T. au lieu de 200 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-342 D du 05/10/2021

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° M2019044 Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux - Lot 1 : maçonnerie – plâtrerie – revêtements scelles – VRD

Titulaire : groupement SODOBAT / PRETARI CONSTRUCTIONS / ESTP dont le mandataire est la société SODOBAT - 83600 Fréjus

L'avenant n°1 au marché M2019044 a pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de 15% en raison d'un volume de travaux plus important. Le nouveau montant maximum annuel à 575 000,00 € H.T. au lieu de 500 000.00 € H.T.

Décision n° 2021-365 D du 13/10/2021

Portant attribution du marché MAPA

Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade Guy David à Fréjus

Titulaire : Pack Ingénierie – 69002 Lyon

Montant global et forfaitaire de 36.000,00 € H.T.

Décision n° 2021-366 D du 14/10/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux de reprise de concessions au cimetière Saint-Etienne à Fréjus.

Titulaire : Finalys – 70360 Shassey les Scey

Montant minimum annuel : 30 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

Décision n° 2021-369 D du 22/10/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux d'aménagement de l'espace Sainte-Croix – lot n° 1 : voirie et réseaux divers

Titulaire : RBTP – 83600 Fréjus

Un montant de 699.918,50 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 173 669,00 € H.T.,
- Tranche Optionnelle 1 : 174 906,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 2 : 36 451,50 € H.T.
- Tranche Optionnelle 3 : 103 746,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 4 : 175 343,50 € H.T.
- Tranche Optionnelle 5 : 35 802,50 € H.T.

Décision n° 2021-370 D du 22/10/2021

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux d'aménagement de l'espace Sainte-Croix – Lot n° 2 : espaces verts (réseaux d'arrosage et plantations)

Titulaire : Garon Jardins – 83600 Fréjus

Montant de 145.570,88 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 33 479,80 € H.T,
- Tranche Optionnelle 1 : 19 970,89 € H.T,
- Tranche Optionnelle 2 : 4 615,00 € H.T.
- Tranche Optionnelle 3 : 42 848,54 € H.T.
- Tranche Optionnelle 4 : 44 656,65 € H.T.

PARC AUTO**Décision Municipale N° 2021-311D DU 07/09/2021**

Mise à disposition par convention d'un véhicule municipal,

Bénéficiaire : Comité d'accueil et de jumelage de Fréjus, domiciliée à Fréjus (83) – Hôtel de Ville – Place Formigé

Référence du bien communal : Renault Master

Pour la période du : 10 au 13 SEPTEMBRE 2021

POLE URBANISME ET AMENAGEMENT**AFFAIRES FONCIERES****DECISION MUNICIPALE N° 2021-296 D DU 23/08/2021**

Avenant n° 1 au bail commercial du 1^{er} janvier 2007 portant sur un local communal de 44,50 m², lot n° 2, sis 25 place de la Liberté – 83600 FREJUS, cadastré section BE n° 519.

Vente d'un fonds de commerce entre la société « SEMSER ELECTRONIQUE » représentée par la SCP PELLIER, agissant en sa qualité de liquidateur, au bénéfice de la SARL « JAX », représentée par Monsieur Alban GOMES,

A compter du : 15 juin 2021.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-319 D DU 21/09/2021

Avenant n° 1 à la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m² utile, sis 16 rue du Bourguet – 83600 FREJUS, au bénéfice de Madame Florence FOURNEL, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser trois ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 137,50 euros

Modification de l'article « DUREE ».

DECISION MUNICIPALE N° 2021-320 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m² de surface utile, sis 157, rue Grisolle à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Anne-Catherine BRANTHOMME

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 137,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-321D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m² de surface utile, sis 83, rue de Bausset à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Katia CHIOTTI

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 137,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-322D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 18 m² de surface utile, sis 48, rue du Docteur Ciamin à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Murielle COOREN

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 45,00 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-323 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 27,55 m² de surface utile, sis 9, rue Castelli à FREJUS.

Au bénéfice de : Messieurs Brice COSSU et Alexis SENTENAC

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 68,87 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-324 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 81 m² de surface utile, sis 107, rue Saint François de Paule à FREJUS.

Au bénéfice de : Monsieur Jean LAURENT et Madame Nathalie PACCALET

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 202,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-325 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 105 m² de surface utile, sis 73, rue de Bausset à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Agathe LEBLED

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 262,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-326 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 36 m² de surface utile, sis au rez-de-chaussée du 22, rue du Bourguet à FREJUS.

Au bénéfice de : Monsieur Michel MOREAU

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 90,00 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-327 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 32 m² de surface utile, sis 59, rue du Docteur Ciamin à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Pascale MOUCHES

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 80,00 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-328 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 16,50 m² de surface utile, sis 39, rue du Docteur Ciamin à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Marlène MULLER

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 41,25 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-329 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 56 m² de surface utile, sis 81, rue de Bausset à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Sophie PETITEAU

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 140,00 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-330 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 43 m² de surface utile, sis 3, rue Désaugiers à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Cathy SONCINI

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 107,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-331 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 45 m² de surface utile, sis 49, place Saint François de Paule à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Sonia THOLLET

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 112,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-332 D DU 21/09/2021

Renouvellement de la mise à disposition par contrat administratif du local communal de 39 m² de surface utile, sis 35, rue du Bourguet à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Margarita VIANA COSSON

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, renouvelable deux fois sur demande expresse, sans dépasser deux ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif.

Redevance mensuelle : 97,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-339 D DU 29/09/2021

Résiliation du bail commercial pour le local communal cadastré BE 504, situé 87, rue Grisolle – 83600 FREJUS, d'une superficie de 41,69 m² environ.

Au bénéfice de : Monsieur Joël GERVAISE

A compter du : 30 septembre 2021.

DECISION MUNICIPALE N° 2021-364 D DU 13/10/2021

Résiliation de la mise à disposition du local communal cadastré BE 269, situé 16, rue du Bourguet – 83600 FREJUS, d'une superficie de 55 m² environ.

Au bénéfice de : Madame Florence FOURNEL

A compter du : 1^{er} octobre 2021.

ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)**DECISION MUNICIPALE N° 2021-313 D DU 14/09/2021**

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant :

Parcelle communale cadastrée section C n° 110, située Barrage de l'Avellan.

Nature des travaux : instrumentation de la retenue de l'Avellan avec création de trois piézomètres avec leurs sondes de mesures, d'une station débitmétrique, d'une échelle limnimétrique et sonde limnimétrique.

LOGEMENT**DECISION MUNICIPALE N° 2021-310D DU 03/09/2021**

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3 de 81,63 m², cadastré AZ53 sis à Fréjus - 69 rue Docteur Turcan – 1^{er} étage.

Au bénéfice de : Madame Audrey DERNAZ

A compter du : 1^{er} juillet 2021.

COMMERCE

Décision municipale n° 2021-238D du 17 juin 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine public en vue d'organiser une vente au déballage à Mr Guy MARTIN pour l'organisation d'une brocante professionnelle au cœur de ville tous les premiers et troisièmes jeudis du mois du 17 juin au 30 septembre 2021 et tous les premiers jeudis du mois du 01 octobre au 31 mai 2022, moyennant le paiement d'une redevance à la soirée de 5 €/j l'exposant.

Décision municipale n° 2021-263D du 15 juillet 2021 portant avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement dépendant du domaine public communal sis place Paul VERNET à FREJUS – Transfert de convention à la société JCDECAUX

Décision municipale n° 2021-350D du 07 octobre 2021 portant autorisation d'occuper le Domaine public en vue de l'exploitation économique d'installation et aménagements ludiques et de loisirs sur la Base Nature François Léotard, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 600€.

AFFAIRES JURIDIQUES

Décision municipale n°2021-256 D du 05 juillet 2021 : acceptant le don de Monsieur Didier BARDET de la porte de la discothèque « La Playa ».

Décision municipale n°2021-265 D du 08 juillet 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par la société SGMH FREJUS contestant la décision implicite de rejet de son courrier du 8 mars 2021 sollicitant la mise en œuvre de travaux de défense contre l'incendie.

Décision municipale n°2021-270 D du 29 juillet 2021 : acceptant le don de Monsieur Francis GRESSE d'un tableau « Vive la France » du peintre Jean SANGLAR dont il est propriétaire.

Décision municipale n°2021-297 D du 13 août 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par Madame Vanessa GRANDIN et les autres héritiers de Madame Jacqueline BRION demandant la condamnation de la Commune à verser la somme de 72 614 euros au titre des préjudices subis suite au décès de Madame BRION et 2500 euros au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

Décision municipale n°2021-308 D du 24 août 2021 : portant mise à disposition de locaux et de matériels municipaux par convention précaire et révocable d'un local situé Boulevard de la Libération et d'espaces publics au bénéfice de la SAS COVIDHOME, en vue de permettre la réalisation d'une campagne de dépistage à la COVID-19.

Décision municipale n°2021-315 D du 02 septembre 2021 : portant passation d'un contrat d'assurance pour l'exposition « L'art autour du monde », à la Villa Marie du 17 septembre au 27 novembre 2021.

Décision municipale n°2021-334 D du 15 septembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par la Préfecture du Var demandant l'annulation du jugement de rejet du 13 juillet 2021.

Décision municipale n°2021-338 D du 22 septembre 2021 : portant désignation d'un avocat en vue de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur BOUE demandant l'annulation de la procédure de licenciement de son poste de Directeur de Cabinet.

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES

Décision Municipale N°2021-318D du 16/09/2021 portant réalisation d'un emprunt de 5 000 000€ auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Décision Municipale N°2021-336D du 29/09/2021 portant demande de subvention auprès l'état (Ministère de la culture) pour l'étude diagnostic de l'enceinte romaine.

Décision Municipale N°2021-337D du 29/09/2021 portant demande de subvention auprès l'état (Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) pour une étude diagnostic concernant le passage à niveau n°38.

Fin de la séance à 19h45.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
456	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.	M. LONGO	5
457	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation des montants de compensation.	M. LONGO	5
458	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification des autorisations de programme - Crédits de paiement.	M. LONGO	6
459	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2021 - Budget principal - Décision modificative n° 2	M. LONGO	9
460	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.	M. LONGO	20
461	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption du règlement budgétaire et financier 2021-2026.	M. LONGO	21
462	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Actualisation du linéaire de la voirie communale classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022.	M. LONGO	23
463	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de réalisation d'un prêt au moyen d'une convention d'avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.	M. LONGO	23
464	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.	M. PERONA	25
465	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux associations - Attribution de subventions avant le vote du budget.	M. PERONA	26

466	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Port de Fréjus - Approbation des tarifs applicables du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022.	M. LONGO	27
467	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Construction et exploitation du Casino de Fréjus. Avenant portant exonération partielle de la redevance d'occupation du terrain d'assiette dans le cadre des mesures d'accompagnement consécutives à la crise de la covid-19.	M. LONGO	28
468	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Délégation de Service Public - Concessions des plages naturelles de la Base Nature et de Fréjus-Plage - Rapports annuels des délégataires - exercice 2020.	M. BARBIER	30
469	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Dissolution du SIVOM Les Adrets - Fréjus.	M. le Maire	31
	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	<i>Question retirée.</i>		
470	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création d'un Conseil municipal des jeunes.	Mme EL AKKADI	32
471	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Nomination d'un nouveau directeur de la régie "EPL Exploitation des parcs de stationnement".	M. le Maire	34
472	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2022 - Désignation des cinq membres de l'équipe communale d'encadrement et des neuf agents recenseurs.	Mme LAUVARD	34
473	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	35
474	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus dénommée "EPL Exploitation des Parcs de Stationnement".	Mme KARBOWSKI	37
475	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office de Tourisme de Fréjus.	M. le Maire	37
476	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'agents communaux auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. le Maire	38

477	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Amicale du Personnel Communal de la ville de Fréjus".	M. le Maire	39
478	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association "Centre Social et Culturel de l'Agachon" CSCA.	M. le Maire	39
479	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Annulation des marchés pluridisciplinaires du Centre historique des 25 décembre 2021 et 1 ^{er} janvier 2022.	Mme PLANTAVIN	40
480	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogations au repos dominical des salariés applicables en 2022 aux commerces de détail alimentaire.	Mme PLANTAVIN	40
481	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Dérogation au repos dominical société METRO CASH & CARRY France.	Mme PLANTAVIN	42
482	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales sur les marchés hebdomadaires.	Mme PLANTAVIN	42
483	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Concours vidéo inter-collèges "Ici commence la mer".	Mme KARBOWSKI	43
484	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention tripartite - Mission de conseil et d'aide à la décision en vue de la requalification des espaces publics de la résidence de l'Agachon.	Mme BARKALLAH	44
485	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification n° 1 du PLU - Demande d'avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.	M. BOURDIN	46
486	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	ZAC du Pôle production - Acquisition du rond-point Jean Hermann et de la rue Hubert Masquefa - Quartier du Capitou.	M. BOURDIN	48
487	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Campagne de ravalement obligatoire des façades des rues délimitées du Centre historique - Modification du règlement et du périmètre.	M. BOURDIN	50
488	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une maison à usage d'habitation de 117 m ² élevée sur rez-de-chaussée d'un étage, située 215 et 219 avenue de Verdun, parcelles cadastrées BD 15, 306 à 308.	M. BOURDIN	50

489	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'un immeuble à usage d'habitation de 247,40 m ² élevé de deux étages comprenant six logements, trois caves, un local de stockage et trois garages, situé 119 rue Edmond Poupé, parcelle cadastrée BE 729.	M. BOURDIN	52
490	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'une emprise non cadastrée d'environ 267 m ² , rue Léopold Sédar Senghor.	M. BOURDIN	53
491	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de versement de fonds de concours entre la ville de Fréjus et Puget-sur-Argens.	M. MARCHAND	54
492	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Destination des coupes de l'Office National des Forêts pour l'année 2022.	M. MARCHAND	55
493	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Impasse du Passé".	M. MARCHAND	56
494	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Impasse Guynemer".	M. MARCHAND	57
495	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination d'une esplanade "Esplanade Charles et Fernand Martini".	M. MARCHAND	57
496	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Impasse des Platanes".	M. MARCHAND	58
497	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie "Chemin de la Baume".	M. MARCHAND	58
498	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Calendrier des festivités 2022 organisées par l'Office de Tourisme pour le compte de la ville de Fréjus.	M. CHIOCCA	59
499	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme de Fréjus - Approbation du dossier de demande de renouvellement en catégorie 1.	M. CHIOCCA	60
500	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de partenariat avec la ville des Adrets de l'Estérel pour l'accueil à l'A.L.S.H. des enfants du quartier de Saint-Jean de Cannes les mercredis 2021/2022, vacances d'hiver, de printemps et d'été 2022.	Mme CREPET	61

501	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Création de tarifs dans le cadre des activités sportives.	M. PERONA	62
502	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Subvention exceptionnelle pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essai " Le Vox".	Mme PETRUS BENHAMOU	63
503	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'aide à la publication entre la ville de Fréjus et l'Université Aix Marseille.	Mme PETRUS BENHAMOU	63
504	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du Patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS BENHAMOU	64
505	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire	65